

TROISIEME CHAPITRE :

LE MOBILIER DES EGLISES ET LES OBJETS LITURGIQUES.

Le visiteur, après avoir inspecté le cimetière et l'aspect extérieur de l'édifice religieux, se préoccupe de l'état intérieur de l'église. En effet, le Concile de Trente exige la « décence » des lieux en réaffirmant la présence réelle du Christ lors de la Communion eucharistique. Le discours religieux post-tridentin met l'accent, inlassablement, sur le fait qu'à Dieu seul est due l'adoration, que c'est sa gloire que l'on célèbre toujours, et que c'est à lui que l'on doit rendre honneur d'abord¹⁹⁶. Ainsi le bon état du mobilier et des objets liturgiques reste un des premiers soucis des envoyés de l'archevêque de Rouen. Dans leurs livres, Jeanne Ferté¹⁹⁷ et Robert Sauzet¹⁹⁸ insistent aussi sur cet aspect. Par ailleurs, Robert Sauzet, dans la cinquième partie de son livre, *Sensibilité esthétique du clergé et des fidèles - Les églises et leurs décors*, donne des indications dans le diocèse de Chartres, sur l'attitude des paroissiens à l'égard de l'art religieux. Or les documents sur le Vexin Français ne nous laissent aucune piste sur ce point.

L'état intérieur de l'édifice est donc d'une très grande importance : le visiteur insiste sur l'état de « décence » pour le mobilier ainsi que pour les divers ornements et objets liturgiques. Le premier contrôle concerne le mobilier se trouvant à l'intérieur de l'édifice et servant pour la messe.

I. ETAT DU MOBILIER DES EGLISES DU VEXIN FRANÇAIS : LES AUTELS.

L'idée, après le concile de Trente, que le corps du Christ est présent dans la communion change la décoration des églises : tout désormais doit être en parfait état. Le mobilier doit être mis en valeur et dans un état impeccable pour recevoir celui-ci. Ainsi le maître autel* est l'ornement de choix dans l'église et doit être prédominant. C'est devant lui que doivent se célébrer la Gloire de Dieu, et celle de Jésus présent dans le Saint Sacrement.

¹⁹⁶ *Op cit.* [1].

¹⁹⁷ *Op cit.* [145]

¹⁹⁸ *Op cit.* [112].



Un des deux autels de bois sculpté et peint de l'église de LOCONVILLE

A. LES AUTELS.

1. Généralités.¹⁹⁹

Dans une église, on trouve plusieurs autels : un autel principal, appelé maître autel (dans les procès-verbaux de visites, ils sont appelés « **maître d'autel** ») et des autels annexes situés dans les chapelles sur les côtés des édifices. Ces derniers sont souvent destinés aux cultes de saints locaux (Saint Martin par exemple) ou à la Sainte Famille, culte de la Réforme Catholique.

Le maître autel est situé dans le chœur de l'église, plus particulièrement dans le sanctuaire, endroit où se déroulent les célébrations liturgiques et spécialement l'eucharistie. Dans de nombreuses églises, le sanctuaire est surélevé par rapport au chœur, l'autel lui-même étant placé à un niveau supérieur. Par ailleurs, il doit être mis en valeur par la lumière car la messe doit être un spectacle somptueux. En fait, cela permet aux fidèles, lorsqu'ils rentrent dans l'église, de voir en premier le maître autel dans toute sa splendeur prêt à recevoir le corps du Christ.

Robert Sauzet, insiste dans son ouvrage, sur la véritable obsession de l'autel qui doit être bien tenu, ce qui se nomme le christocentrisme.²⁰⁰

¹⁹⁹ JM. MAYEUR, Ch(†) et L.PIETRI, A. VAUCHEZ, M. VENARD. *Histoire du Christianisme*. Tome 9. L'Age de la raison (1620-1750). Chapitre IV p.1035.

²⁰⁰ R. SAUZET, *op cit.*[12], p.280.

Est-ce que tout ceci est vérifiable pour les trois doyennés de l'archidiaconé du Vexin Français, en se basant sur les procès-verbaux de visites pastorales ?

2. Doyennés de Magny et de Chaumont.

Peu de visiteurs s'intéressent à ce sujet dans les doyennés de Magny et Chaumont. Seuls treize procès-verbaux indiquent l'état de décence des autels de Magny, seize pour celui de Chaumont. En outre, ces procès-verbaux ne concernent qu'une période limitée : ils sont tous datés de la deuxième moitié du XVIII^e siècle. Un grand nombre d'entre eux datent de 1780 et 1781, lors des visites de l'Abbé d'Agoult dans les doyennés de Magny et de Chaumont et de 1766 par l'Abbé de Grimaldi.

Ces deux hommes paraissent méticuleux et recherchent avant tout la décence du lieu : ils sont les images types des prélats cherchant à appliquer le Concile de Trente. La recherche de l'« indécence » est leur préoccupation principale.

Une remarque est valable pour les deux doyennés : les autels sont assez mal entretenus pour de nombreuses paroisses.

Dans le doyenné de Magny, deux autels sont en bon état : celui de Bauthélu²⁰¹, « le 20 juin 1764 » et celui d'Ambleville²⁰² le « 20 septembre 1756 ». Les autres autels sont plus ou moins « décents ». Si « **une nappe** » arrive à manquer, l'Abbé d'Agoult le précise, par exemple lors de sa visite en la paroisse d'Amenucourt²⁰³. A Guitrancourt, l'abbé de Brienne signale le « 18 avril 1758 »²⁰⁴ « **quelques réparations** » mais rien de grave...

Dans le doyenné de Chaumont, l'abbé d'Agoult se préoccupe de la place de l'autel dans l'église. Celui-ci doit être surélevé suivant les exigences du Concile de Trente. A Neuville-Bosc, le « 11 septembre 1780 », l'abbé d'Agoult demande que « **l'autel ainsi que le marche-pied près de la chapelle de la Vierge seront baissés et réduits à une hauteur convenable** »²⁰⁵. A Fay, le « 9 septembre 1780 », le visiteur insiste pour que l'autel soit mis à « **la croisée du fond de l'église, afin qu'il puisse profiter des jours.** »²⁰⁶. En effet, l'autel doit être mis à la lumière pour prendre plus d'importance. La place de l'autel est primordiale. Il doit être placé au fond du chœur (pour que les

²⁰¹ A.D du Val d'Oise, G 69, visite du 20 juin 1764.

²⁰² *Ibid.*, G 69, visite du 20 septembre 1756.

²⁰³ *Ibid.*, G 70, visite du 1^{er} septembre 1781.

²⁰⁴ *Ibid.*, G 65, visite du 18 avril 1758.

²⁰⁵ *Ibid.*, G 67, visite du 11 septembre 1780.

²⁰⁶ *Ibid.*, G 67, visite du 9 septembre 1780.

prêtres et les fidèles soient tous tournés vers l'Orient), tout en restant visible par l'ensemble de l'assistance²⁰⁷.

La « **Pierre sacrée** »* est fortement inspectée par les visiteurs. Plusieurs annotations sont à remarquer à son sujet : dans le doyenné de Magny, à Follainville²⁰⁸, le « 29 août 1781 », il faut la « **rapprocher plus près du bord de l'autel** ». A Lèvemont, le « 13 novembre 1787 »²⁰⁹, la pierre est « **brisée** », signe même de l'indécence. A Fleury²¹⁰, dans le doyenné de Magny, le « 9 septembre 1780 », « **la pierre sacrée de l'autel de la Vierge [est] à changer** ». Si l'état d'indécence est inacceptable, les inspecteurs n'hésitent pas à interdire l'Eucharistie à l'autel « **indécent** ». Ainsi à Sérans, dans le doyenné de Magny, le « 23 mai 1766 », l'abbé de Grimaldi écrit dans son procès-verbal : « **les deux autels de la nef [seront] remis dans un état plus décent. Les interdisons si dans l'espace de six mois on a point travaillé à les mieux décorer.** » De même²¹¹ à Drocourt²¹², « **une planche qui couvre l'autel de la Vierge sera retirée. Interdisons d'y dire la messe.** » La sentence est alors sans appel. Quand celui-ci est remis en état de décence, il peut être de nouveau utilisé. A Bachivilliers²¹³, l'abbé de Grimaldi décrit avec une très grande précision les travaux à apporter pour que l'autel soit décent : « **les deux autels devant la nef seront repeints et les devant d'autels seront en bois.** »²¹⁴

Encore une fois, les habitants de la communauté et le curé ne rechignent à réparer : les dépenses sont et demeurent très lourdes mais tous font un effort pour posséder un lieu de culte décent afin de recevoir le corps du Christ. L'honneur de Dieu exige, en effet, la décence du culte.

Il convient de remarquer que dans la seconde partie, sur l'état des lieux, nous avons vu que les églises des deux doyennés étaient dans un état très médiocre. Une église en mauvais état extérieur a malheureusement un intérieur « **indécent** ».

A Guitrancourt²¹⁵, en 1785²¹⁶, « **la voûte est rompue sur le maître d'autel** ». A Bausseré, le « 2 septembre 1756 »²¹⁷, l'autel prend l'humidité.

Toutefois, le doyenné de Meulan paraît être en meilleur état que les deux autres doyennés.

²⁰⁷ M. VENARD, A. BONZON, *op. cit.* [1], p. 31.

²⁰⁸ A. D du Val d'Oise, G 70, visite du 29 août 1781.

²⁰⁹ *Ibid.*, G 112, pièce n°4.

²¹⁰ *Ibid.*, G 67, visite du 9 septembre 1780.

²¹¹ *Ibid.*, G 65, visite du 23 mai 1766.

²¹² Doyenné de Magny.

²¹³ Doyenné de Chaumont.

²¹⁴ A.D du Val d'Oise, G 65, visite du 22 mai 1766.

²¹⁵ Doyenné de Magny.

²¹⁶ *Ibid.*, G 111, pièce n°20.

²¹⁷ *Ibid.*, G 69, visite du 2 septembre 1756.

3. Le doyenné de Meulan.

En 1737, Jean-François Bouret entreprend sa tournée pastorale dans le Vexin Français, précisément dans le doyenné de Meulan. Trente-six procès-verbaux sont conservés de cette tournée. La très grande précision des indications du visiteur permet de décrire un autel en général « **décent** » au XVIII^{ème} siècle. En effet, quasiment tous les autels sont en bon état, et même en excellent état pour certains. La paroisse d'Us²¹⁸, en 1735, deux ans avant la visite du doyen rural, possède un autel tout à fait remarquable, modèle de l'autel décent à cette époque : « **autel bien construit de sept pieds posé sur deux piliers au milieu duquel est scellé en plâtre une pierre ; lambris en bois avec un tabernacle en bois doré propre et décent avec une croix sur une boule d'or.** » En 1737²¹⁹, il est toujours « **propre et orné** ».

Un autel doit être agréable à regarder et attirer l'attention, aussi faut-il le décorer le plus possible. A Grizy-les-Plâtres²²⁰, le « 10 septembre 1737 », le « **grand autel [est] bien couvert et orné** », « **une lampe de cuivre [est] allumée devant l'autel les dimanches et fêtes.** » A Labbeville²²¹, lors de son passage, Jean-François Bouret mentionne que « **l'autel [est] garni d'une croix** ». A Seraincourt²²², le « **grand autel [comporte] une croix et un chandelier.** » Le visiteur est très attentif à tous ces objets qui ont pour but d'embellir l'autel. Même si le doyen rural peut se montrer élogieux vis-à-vis d'une paroisse qui entretient parfaitement son autel en l'ornant le mieux possible telle que la paroisse de Montgeroult²²³, le « 12 novembre 1737 » il recherche la décence avant tout. A Santeuil²²⁴, le « 9 septembre 1737 », le doyen rural mentionne que le « **grand autel [est] peu décoré mais décent** ». Il en est de même pour la paroisse de Mézière sur Seine²²⁵ où le visiteur trouve « **le grand autel peu orné mais proprement tenu.** » Ces paroisses ne sont pas forcément riches mais elles veulent que leur église soit décentement tenue même avec de petits revenus.

En outre, si des efforts considérables sont entrepris pour le maître-autel, les autels annexes sont pour la plupart bien mal entretenus, sinon « **indécents** » : contraste frappant dans les églises. A Seraincourt²²⁶, alors que « **le grand autel** » est fourni d'une « **croix, d'un chandelier** »,

²¹⁸ *Ibid.*, G 144, pièce n° 3.

²¹⁹ *Ibid.*, G 71, visite du 23 septembre 1737.

²²⁰ *Ibid.*, G 71, visite du 10 septembre 1737.

²²¹ *Ibid.*, G 71, visite du 18 septembre 1737.

²²² *Ibid.*, G 71, visite du 20 septembre 1737.

²²³ *Ibid.*, G 71, visite du 12 novembre 1737.

²²⁴ *Ibid.*, G 71, visite du 9 septembre 1737.

²²⁵ *Ibid.*, G 71, visite du 16 septembre 1737.

²²⁶ *Op. cit.* note n°224.

les « **deux autres autels sont négligés [et] les messes y sont interdites.** » Au Perchay²²⁷, « **deux autels ne servent point.** » Il en est de même pour la paroisse de Triel²²⁸. Quelques rares paroisses prennent autant de soin pour leur maître-autel que pour les autels annexes comme Notre-Dame de Meulan²²⁹ ou encore Marines²³⁰.

Il ne faudrait pas s'imaginer que dans le doyenné de Meulan, les visiteurs n'ont rien à mentionner de négatif. Certaines paroisses posent des soucis. Quelques unes d'entre elles, visitées en 1782 par l'abbé d'Agoult, ont des pierres sacrées en mauvais état ou mal placées. A Aavernes, alors qu'en 1737, Jean-François Bouret signale le « **bon état du grand autel** »²³¹, l'abbé d'Agoult, en 1782, mentionne que « les pierres sacrées du maître-autel et de celui de la Vierge seront rapprochées du bord ». ²³² Par ailleurs, suite à des travaux pour la rénovation de l'église, l'autel a été déplacé. Tel est le cas reporté à Gaillon²³³, le 10 octobre 1737. Le visiteur écrit : « **Avons trouvé le Grand Autel posé en haut de la nef à cause du rétablissement qui vient d'être fait de la voûte du chœur à neuf.** »

Cette étude des autels serait partielle si nous omettions le retable et le tabernacle. En effet, l'autel comporte trois parties :

- la table de l'autel proprement dit.
- le retable.
- le tabernacle.

A-t-on, à travers nos documents, des renseignements sur les retables et sur les tabernacles ?

B. LES RETABLES.

1. Généralités.

Le retable est l'objet religieux, ornement d'architecture contre lequel est appuyé l'autel et qui renferme ordinairement un tableau. C'est l'œuvre d'art la plus visible derrière l'autel. Ils ont été le support privilégié de la prière des humbles au sommet de la Réforme Catholique. En tant que « système d'image », le retable installé à l'époque classique est d'abord « troué vers l'au-delà », ouverture sur le monde divin, porte du ciel, parfois entouré de draperies.

²²⁷ *Ibid.*, G 71, visite du 9 septembre 1737.

²²⁸ *Ibid.*, G 71, visite du 5 novembre 1737.

²²⁹ *Ibid.*, G 71, visite du 22 décembre 1737.

²³⁰ *Ibid.*, G 71, visite du 10 septembre 1737.

²³¹ *Ibid.*, G 71, visite du 24 septembre 1737.

²³² *Ibid.*, G 72, visite du 10 septembre 1782.

²³³ *Ibid.*, G 71, visite du 17 octobre 1737.

2. Dans les trois doyennés.

Pour la majorité des procès-verbaux répertoriés, les visiteurs ont omis de parler des retables. Très peu d'indications sont fournies... Nos documents sont lacunaires à ce sujet...

A Chartres, Robert Sauzet²³⁴, explique que les procès-verbaux ne le renseignent sur les retables que si leur construction pose un problème. Ce n'est pas le cas pour Jean-François Bouret, lors de sa tournée dans le doyenné de Meulan qui apporte des indications sur les retables même si ceux-ci sont en bon état. Il se plaît à mentionner que « **le grand autel [est] orné d'un beau retable** » comme à Auvers²³⁵ le « 14 septembre 1737 » ou encore à Neuilly-en-Vexin²³⁶ le « 10 septembre 1737 ». Sur les cinq procès-verbaux de 1737 mentionnant l'état du retable pour le doyenné de Meulan, trois sont dans un état correct (Auvers ; Montgeroult ; Neuilly-en-Vexin). A Frémécourt²³⁷, il est simplement souligné que l'église possède un « autel avec retable ». A Menucourt, il demande le « 24 novembre 1737 » de « **refaire la peinture du retable.** »²³⁸ L'abbé de Grimaldi, en 1766, a fait la même remarque dans la paroisse de Brignancourt²³⁹.

Pour le doyenné de Magny, six procès-verbaux sont inventoriés mentionnant des indications sur les retables. Entre 1756 et 1764, trois paroisses en détiennent un « décent » : Ambleville²⁴⁰, Bauthélu²⁴¹, Issou²⁴². A Oinville²⁴³, le visiteur détaille l'allure général du retable : il est « **à deux colonnes au milieu duquel un tableau.** » A Guitrancourt²⁴⁴, en 1788, il est « **en boiserie** ». Les documents ne nous interpellent que sur des retables en boiserie mais il faut savoir qu'ils peuvent aussi être en marbre (pour les paroisses très riches) ou en pierre²⁴⁵.

En ce qui concerne le doyenné de Chaumont, seuls deux procès-verbaux nous indiquent l'état du retable. A Fay²⁴⁶ comme à Berville²⁴⁷, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, deux nouveaux retables sont à « fournir » car les anciens sont indécents.

²³⁴ *Op. cit.* [12], p 290.

²³⁵ A.D du Val d'Oise, G 71, visite du 14 septembre 1737.

²³⁶ *Ibid.*, G 71, visite du 10 septembre 1737.

²³⁷ *Ibid.*, G 71, visite du 11 septembre 1737.

²³⁸ A.D du Val d'Oise, G 71, visite du 24 novembre 1737.

²³⁹ *Ibid.*, G 65, visite du 5 mai 1766.

²⁴⁰ *Ibid.*, G 69, visite du 29 septembre 1737.

²⁴¹ *Ibid.*, G 69, visite du 20 juin 1764.

²⁴² *Ibid.*, G 115, pièce n°1.

²⁴³ *Ibid.*, G 69, visite du 21 avril 1758.

²⁴⁴ *Ibid.*, G 111 pièce n°26.

²⁴⁵ M. MENARD, *op. cit.* [33], p 66.

²⁴⁶ A.D du Val d'Oise, G 65, visite du 21 mai 1755.

²⁴⁷ *Ibid.*, G 67, visite du 9 septembre 1780.

Si l'état du retable ne paraît pas une préoccupation majeure, il en est autrement pour le tabernacle.

C. LES TABERNACLES.

1. Généralités.

C'est l'habitable du Saint des Saints, une petite armoire où est conservée une réserve d'hosties consacrées. Il est au centre du retable et inséparable de ce dernier. Avec sa forme d'église ou de temple, il annonce l'insondable : dans l'église, la pénétration de l'esprit humain s'arrête à la porte du tabernacle. Au delà, c'est le Mystère de la Trinité, de l'Incarnation, c'est le lieu de la Transsubstantiation, c'est un espace où les lois physiques ne jouent plus²⁴⁸. Il est généralement en bois mais pouvait être aussi en bronze doré (voire en argent doré) pour les plus riches, garni de soie, matière noble.

2. Dans les trois doyennés.

L'état du tabernacle est indiqué dans seize procès-verbaux pour le doyenné de Magny dans le courant du XVIII^e siècle. Trois d'entre eux sont correctement conservés, c'est-à-dire garnis d'étoffe et fermés à clés. Ainsi, on retrouve les trois mêmes paroisses où l'autel était convenablement entretenu : Ambleville²⁴⁹, Bauthélu²⁵⁰ et Issou²⁵¹. Pour la plupart, ils doivent être « regarnis d'étoffe ». Pour préciser et insister sur la présence du Corps du Christ dans le tabernacle avec les hosties consacrées, les visiteurs emploient une phrase très précise : le tabernacle doit être décent « à l'usage duquel il est destiné en la Majesté de celui qui y repose.²⁵² »

Dans le doyenné de Chaumont, vingt-cinq procès-verbaux concernent le tabernacle. Pour la majorité, ils datent de 1780, lors de la tournée pastorale de l'abbé d'Agoult. Seule une paroisse en détient un qui soit décent, celle Neuville-Bosc²⁵³. Tous les autres sont « **indécents** ». A Fresnaux-Montreuil²⁵⁴, le tabernacle sera supprimé et remplacé par un autre « **plus grand et plus**

²⁴⁸ P. LOUPES, *La Vie Religieuse en France au XVIII^e siècle*. SEDES. 1993.p.95.

²⁴⁹ A.D du Val d'Oise, G 69, visite du 20 septembre 1756.

²⁵⁰ *Ibid.*, G 69, visite du 20 juin 1764.

²⁵¹ *Ibid.*, G 115, visite du 5 février 1781.

²⁵² *Ibid.*, G 70, visite de la paroisse d'Oinville du 11 septembre 1781.

²⁵³ *Ibid.*, G 128 pièce n°1.

²⁵⁴ *Ibid.*, G 67, visite du 31 août 1780.

convenable à la Majesté du lieu. »A Loconville²⁵⁵, le « **tabernacle est à changer avant les Pâques [et] l'ancien interdit.** »A Chambors²⁵⁶, le « **tabernacle sera doublé d'une étoffe en soie et au dedans le dit tabernacle plus proprement décoré à mesure que les moyens de la fabrique le permettront.** »Ici, le visiteur, M. Marc, curé de la paroisse de Fleury, est bien conscient que le tabernacle est en mauvais état mais ne l'interdit pas car la communauté de paroissiens a promis de le rénover quand la fabrique le pourra .Quelquefois, les visiteurs sont donc indulgents...

En ce qui concerne le doyenné de Meulan, les visiteurs notent sur trente-sept procès-verbaux l'état du tabernacle ; trente datent de 1737, lors de l'inspection de Jean-François Bouret. Cette partie de l'archidiaconé du Vexin français s'oppose totalement aux deux autres doyennés. En effet, dans ces derniers, en 1737,vingt-neuf paroisses sur les trente visitées possèdent un tabernacle décent, c'est-à-dire « **bien fermant, garni d'étoffe, propre** » Toutefois, la paroisse du Perchay montre qu'il est difficile d'entretenir correctement une paroisse sans subir l'usure du temps...En effet, en 1737²⁵⁷, comme quasiment toutes les communautés, le Perchay jouissait d'un tabernacle tout à fait décent. Or, 45 ans plus tard²⁵⁸, il est à changer...

Ce mobilier ne peut pas être étudié sans aborder les Images car elles sont la « Bible de l'illétre ».

D.LES IMAGES DANS UNE EGLISE.

1. Généralités.

Dès le Moyen-Age, les Images sont abondantes dans les églises à des fins pédagogiques fondamentales. C'est la Bible des Illettrés car très peu de personnes savent lire et écrire. L'Image reste donc le seul moyen d'apprentissage, et la population y est donc fortement attachée.

Cependant, le Concile de Trente est assez strict sur cette question. Il défend que l'on place dans les églises aucune Image qui s'inspire d'un dogme erroné et qui puisse égarer les simples. Il veut que l'on évite l'impureté, et que l'on ne donne pas aux Images des attraits provocants. Pour assurer le respect de ces décisions, le Saint Concile défend de placer en quelque lieu des Images insolites²⁵⁹. Les visiteurs s'attaquent particulièrement aux nudités et aux statues

²⁵⁵ *Ibid.*, G 67, visite du 9 septembre 1780.

²⁵⁶ *Ibid.*, G 66, visite du 7 octobre 1739.

²⁵⁷ *Ibid.*, G 71, visite du 9 septembre 1737.

²⁵⁸ *Ibid.*, G 72, visite du 10 septembre 1782.

²⁵⁹ J.M.MAYEUR, *op. cit.* [203], p 448. Tome n°2.

difformes, maladroites, prêtant à la dérision²⁶⁰. Dans les environs de Sens, à Aunoy en 1671 et à Fontaine-le-Port, en 1672, la présence d'un cavalier sur le maître-autel irrite les visiteurs (il en est de même pour le diocèse de Chartres) : élever l'hostie aux pieds du cheval ou peut-être son derrière est un manque de respect envers le Saint-Sacrement²⁶¹.

Qu'en advient-il pour l'archidiaconé du Vexin Français ?

2. Dans l'archidiaconé du Vexin Français.

Dans l'archidiaconé du Vexin français, les visiteurs, tout au long du XVIII^e siècle restent très exigeants sur la bonne tenue des Images, tableaux ou statues. Et les abus sont loin d'être contenus...

Les Images « indécentes » sont soigneusement notées par l'inspecteur. Sur les quarante-trois procès-verbaux mentionnant l'état des Images, les trois-quarts indiquent des Images en mauvais état. De nombreuses statues sont « **mutilées** » comme dans les paroisses de La Chapelle²⁶², Oinville²⁶³, Vétheuil²⁶⁴, Gouzangrez²⁶⁵, Grizy-les-Plâtres²⁶⁶, Fay²⁶⁷.

Mais la plupart du temps, dès qu'un tableau ou une statue est mutilé, c'est-à-dire « indécent », le visiteur n'hésite pas à exiger son retrait immédiat et son remplacement par « **des tableaux décents et convenables** »²⁶⁸. Les Images « **indécentes** » sont retirées et enterrées « **dans le cimetière** »²⁶⁹ comme dans les villages de Oinville et Fay²⁷⁰ : on laisse ainsi les objets sacrés dans des lieux sacrés. Finalement, les instructions sont simples et précises. Dans le procès-verbal de Delincourt²⁷¹, une note résume les directives du Concile de Trente : « **supprimer celles qui sont hors d'état** ». Cependant, les retraits des statues ou tableaux dans les églises mécontentent parfois les habitants qui sont très attachés à leurs Images. En effet, quelques procès-verbaux laissent croire à une certaine réticence. A Us²⁷², le déplacement d'une « **grande figure de la Vierge au dessus de l'autel que Monsieur le Grand Vicaire à ordonner de placer à côté de l'autel, ce qui n'a pas été exécuté** ». Pas de mécontentement perceptible mais des réactions de non obéissance... Dans la

²⁶⁰ J.M MAYEUR, *op. cit.* [203], p 451. Tome n°2.

²⁶¹ D. DINET, *op. cit.* [44], p 31.

²⁶² A.D du Val d'Oise, G 70, visite du 7 septembre 1781.

²⁶³ *Ibid.*, G 70, visite du 11 septembre 1781.

²⁶⁴ *Ibid.*, G 69, visite du 27 mars 1736.

²⁶⁵ *Ibid.*, G 72, visite du 10 septembre 1782.

²⁶⁶ *Ibid.*, G 109 pièce n° 7.

²⁶⁷ A.D du Val d'Oise, G 67, visite du 9 septembre 1780.

²⁶⁸ *Ibid.*, G 70, visite du 20 septembre 1781.

²⁶⁹ *Ibid.*, G 70, visite du 11 septembre 1781.

²⁷⁰ *Ibid.*, G 67, visite du 9 septembre 1780.

²⁷¹ *Ibid.*, G 66, visite du 8 octobre 1739.

région de Sens, les documents ne témoignent pas d'un véritable conflit entre le clergé et la population. Celle-ci semble plus habituée que profondément attachée à ces figures²⁷³. Outre l'état de « décence » des Images, leur place dans l'église préoccupe aussi les inspecteurs et ils signalent leurs emplacements sur les procès-verbaux. Cet emplacement est très variable, on trouve ainsi des Images « dans la nef »²⁷⁴, « au-dessus du maître-autel »²⁷⁵, dans le « retable », « adossées au mur du chœur à droite »²⁷⁶, « auprès des fonts » ou encore « en bas de l'église, au premier pilier »²⁷⁷.

Si ces éléments venaient à manquer, la décence du lieu de culte serait malmenée. Ils sont essentiels pour la célébration du Culte Divin. Pourtant, l'ecclésiastique a besoin d'autre mobilier pour servir « décentement » le Christ. A partir du XVII^{ème} siècle, la chaire apparaît : elle permet de surélever le prêtre et de permettre à tous de l'entendre. Par ailleurs, la vie chrétienne est marquée par plusieurs sacrements, le premier étant le baptême. Sans « **fonts baptismaux** », pas de baptême... Le confessionnal a tout autant son importance : on ne pouvait communier qu'après s'être confessé...

Que pensent les visiteurs de l'archidiaconé du « **Vexin François** » sur la chaire, le confessionnal ou encore les « **fonts baptismaux** » ?

II. LA CHAIRE, LE CONFESSIONNAL ET LES FONTS BAPTISMAUX.

A. LA CHAIRE ET LE CONFESSIONNAL.

Ces deux éléments sont des innovations du XVII^{ème} siècle. Ils témoignent de l'évolution de la pratique religieuse.

1. La chaire.

²⁷² *Ibid.*, G 71, visite du 23 septembre 1737.

²⁷³ D.DINET, *op. cit.*, [44]p.31.

²⁷⁴ A.D du Val d'Oise, G 69, paroisse de Bauthélu, visite du 20 septembre 1756.

²⁷⁵ *Ibid.*, G 71 paroisse d'Us, visite du 23 septembre 1737.

²⁷⁶ *Ibid.*, G 70 paroisse de Sérans.

²⁷⁷ *Ibid.*, G 70, paroisse de Vétheuil, visite du 29 août 1781.

La chaire est surélevée et avancée dans la nef pour permettre aux fidèles de mieux entendre le prône et le sermon*. Dans une église, elle est toujours mise en valeur, signe de l'importance renouvelée de la prédication.

En ce qui concerne le doyenné de Magny, dans la deuxième moitié du XVIII^{ème} siècle, douze procès-verbaux mentionnent l'état des chaires²⁷⁸. Deux sont dans un état correct, celles de Wy-dit-joli-village²⁷⁹ et d'Ambleville²⁸⁰. Dans la plupart des autres cas, le visiteur, l'abbé d'Agoult pendant sa tournée de 1780, commente et écrit qu'il est nécessaire de « **Fournir une nouvelle chaire.** » A Boury, il mentionne simplement qu'il serait souhaitable de « **réparer la rampe de la chaire.** »

Onze procès-verbaux sont à comptabiliser pour le doyenné de Chaumont²⁸¹. Aucune chaire ne paraît correcte. Par ailleurs, à Ivry-le-Temple²⁸², le visiteur confirme l'emploi de la chaire : elle permet au prêtre d'être entendu par toute l'assemblée. Ainsi, le visiteur demande à ce que « **la chaire [soit] changée de place de manière à ce que les fidèles puissent entendre.** »

Les commentaires changent considérablement pour le doyenné de Meulan. Dix-sept procès-verbaux sur trente-huit datent de 1737. Quinze d'entre eux datant de 1737 mentionnent que la chaire pour « **faire la prône** » est « **solide, propre et bonne.** » Par contre, avec le temps, les dégradations sont visibles pour deux paroisses. En effet, à Grizy-les-Plâtres²⁸³ et Vaux²⁸⁴, lors de son parcours de 1737, Jean-François Bouret juge la chaire « **bonne et solide** ». En 1786 pour Grizy-les-Plâtres²⁸⁵ et 1782 pour Vaux, les remarques sont loin d'être élogieuses : les chaires sont « **hors d'état** », « **une autre** » est demandée pour les deux autres paroisses. En revanche, le « 23 décembre 1735 »²⁸⁶, à Sagy, l'inspecteur a la désagréable surprise de découvrir l'absence de chaire... Seul cas répertorié dans le Vexin Français... Mais, il faut rappeler qu'à cette époque l'église est en ruine...

Si la chaire tient une importance considérable pour la célébration du Culte, le confessionnal est le symbole du renouveau...

2. Le Confessionnal.

²⁷⁸ Paroisses d'Ambleville, Bauthélu, Boury, Brueil, Drocourt, Follainville, Genainville, Guesnes, Hardricourt, Oinville, Porcheville, Wy-dit-joli-village.

²⁷⁹ A.D du Val d'Oise, G 70, visite du 10 septembre 1782.

²⁸⁰ *Ibid.*, G 69, visite du 20 septembre 1756.

²⁸¹ Paroisses de Berville, Boissi-le-Boi, Enancourt-Léage, Enancourt-le-Sec, Ivry-le-Temple, Marquemont, Neuville-Bosc, Saint Crépin d'Ibouvilliers, Thibouvilliers, Vaumain.

²⁸² A.D du Val d'Oise, G 67, visite du 12 septembre 1780.

²⁸³ *Ibid.*, G 71, visite du 10 septembre 1737.

²⁸⁴ *Ibid.*, G 71, visite du 10 novembre 1737.

²⁸⁵ *Ibid.*, G 109 pièce n°7.

²⁸⁶ *Ibid.*, G 138 pièce n°6.

Les confessionnaux, meubles inventés par Charles Borromée pour permettre sans risque la plus grande proximité et la plus grande discrétion entre le prêtre et le pénitent, traduisent dans l'espace la valorisation du sacrement de Pénitence. En effet, le Concile de Trente a maintenu l'obligation annuelle de confession détaillée des péchés à un prêtre. Celle-ci est un acte difficile pour la communauté car c'est l'aveu de fautes.

La confession est entourée de nombreux rituels. Dans le confessionnal, le pénitent doit se tenir à genoux alors que le prêtre y est assis. Ils sont séparés l'un et l'autre par une cloison comportant une ouverture munie de « **treillage** »²⁸⁷.

Alors que le premier but du confessionnal est l'isolement du chrétien, dans le doyenné de Magny, sur seize procès-verbaux datant de la deuxième moitié du XVIII^e siècle fournissant des indications, six d'entre eux²⁸⁸ ne sont pas fermés correctement. Les exigences des visiteurs consistent à demander « **une porte au confessionnal** » ou encore signaler que « **la grille du confessionnal est à raccomoder** ». ²⁸⁹ Quand un confessionnal est très « **indécent** », l'interdiction de s'en servir est prononcée. D'ailleurs, l'abbé d'Agoult n'hésite pas à prononcer cette sentence pour la paroisse de Vétheuil²⁹⁰, le « 20 août 1781 »²⁹¹.

Dans le doyenné de Chaumont, les mêmes critiques reviennent : sur les dix-sept procès-verbaux, neuf montrent que les confessionnaux ne sont pas décents. Par contre, sur les vingt-sept documents concernant le doyenné de Meulan, les trois-quarts sont corrects. Pour la paroisse de Grizy-les-Plâtres, trois procès-verbaux ont été conservés et ceci permet de se rendre compte que le temps joue un très grand rôle dans le délabrement des églises. Le « 10 septembre 1737 »²⁹², Jean-François Bouret remarque que le confessionnal « **est bien grillé** ». En 1762, l'inspecteur préconise des « **réparations** »²⁹³ et quatre ans plus tard²⁹⁴, un nouveau confessionnal est commandé.

Outre la décence des confessionnaux, les envoyés de l'archevêque de Rouen cherchent toujours une harmonie dans l'édifice. Il est donc demandé aux curés de placer le « **confessionnal au fond de la nef** » comme dans la communauté de Saint Clair²⁹⁵. Il est aussi à remarquer que dans certaines églises, on trouve plusieurs confessionnaux, un pour le curé et un pour

²⁸⁷ *Ibid.*, G 110 pièce n°6.

²⁸⁸ Paroisses d'Aincourt, Bauthélu, La Chapelle, Jouy-en-Thelles, Oinville.

²⁸⁹ A.D du Val d'Oise, G 70, visite du 9 septembre 1781 dans la paroisse de Bauthélu.

²⁹⁰ Dans le doyenné de Magny.

²⁹¹ A.D du Val d'Oise, G 70, visite du 20 août 1781.

²⁹² *Ibid.*, G 71, visite du 10 septembre 1737.

²⁹³ *Ibid.*, G 65, visite du 16 mai 1762.

²⁹⁴ *Ibid.*, G 65, visite du 27 septembre 1766.

²⁹⁵ *Ibid.*, G 70, visite du 5 septembre 1781.

le vicaire comme à Triel²⁹⁶. Tous les édifices religieux possèdent donc un confessionnal à l'exception de Sagy²⁹⁷ mais comme nous l'avons mentionné, l'église est en ruine.

Si la confession est essentielle dans la vie d'un chrétien, le baptême est obligatoire pour rentrer dans la communauté : les fonts baptismaux sont donc exigés.

B. LES FONTS BAPTISMAUX.

Si le décor de l'église est en partie hérité du Moyen-Age, son aménagement intérieur obéit à la règle nouvelle, conforme aux priorités religieuses de l'époque moderne. L'élément le plus significatif est la cuve baptismale (où comme on le lit dans les procès-verbaux, les fonts baptismaux) parce qu'elle ne se trouve que dans l'église paroissiale (on appartient à la paroisse dans laquelle on est baptisé). Ils sont placés normalement près de « l'entrée », comme par exemple à Menucourt²⁹⁸ dans le procès-verbal de 1782. Les visiteurs veillent toujours à leur propreté. Et les deux doyennés de Magny et Chaumont posent toujours des problèmes aux visiteurs. Au contraire, dans celui de Meulan, trente-cinq paroisses sur quarante et une répertoriées possèdent une cuve en bon état. Les rénovations demandées pour les « **fonts baptismaux** » sont identiques pour les trois doyennés. En effet, en général, la « **cuvette contenant l'eau baptismale [est] à réparer** »²⁹⁹. De nombreuses exigences sont à remarquer de la part des visiteurs. Pour être « **décent** », il est nécessaire que les cuves d'Ableiges³⁰⁰ le « 9 septembre 1782 », Porcheville³⁰¹ le « 27 août 1782 » et Bachivilliers³⁰², le « 7 octobre 1780 » soient « **fourni d'un couvercle et d'un tapis** ». Le couvercle doit être en plomb mais à Chambors³⁰³ ou à Trie-le-Château³⁰⁴, l'abbé d'Agoult, en 1780, note sur ses procès-verbaux, qu'il est urgent de « **fournir le couvercle [en cuivre soit remplacer] par un en plomb** ». La coquille est théoriquement argentée mais certaines des paroisses du doyenné de Chaumont telles que Fay³⁰⁵ et Jaméricourt³⁰⁶ ne sont pas à la norme et l'abbé d'Agoult n'oublie pas de le préciser dans son rapport.

²⁹⁶ *Ibid.*, G 71, visite du 5 novembre 1737.

²⁹⁷ *Ibid.*, G 138, pièce n°6.

²⁹⁸ *Ibid.*, G 72, visite du 12 septembre 1782.

²⁹⁹ A.D du Val d'Oise, G 70, visite du 8 septembre 1781 des paroisses de Cléry et de Commeny.

³⁰⁰ *Ibid.*, G 70, visite du 25 septembre 1782. Doyenné de Meulan.

³⁰¹ *Ibid.*, G 71, visite du 27 août 1781. Doyenné de Magny.

³⁰² *Ibid.*, G 67, visite du 7 octobre 1780. Doyenné de Chaumont.

³⁰³ *Ibid.*, G 67, visite du 6/7 décembre 1780. Doyenné de Chaumont.

³⁰⁴ *Ibid.*, G 67, visite du 15 septembre 1780. Doyenné de Chaumont.

³⁰⁵ *Ibid.*, G 67, visite du 9 septembre 1780.

³⁰⁶ *Ibid.*, G 67, visite du 5 août 1780.

Une seule cuve baptismale est signalée comme vraiment « **indécente** », celle de Le Vaumain³⁰⁷, paroisse située dans le doyenné de Chaumont. En effet, à son arrivée, le « 28 aoust 1736 », Bertrand-Baptiste René du Guesclin, vicaire général, découvre les fonts baptismaux « **fendus en trois endroits** »....

Dans une église, le visiteur est donc tenu d'observer deux sortes de mobilier :

- Celui servant pour la vie religieuse au quotidien avec les sacrements : fonts baptismaux , confessionnal, chaire.
- Celui lié au Culte Divin tels que le Tabernacle, le Retable, l'Autel... Or ce type de mobilier ne peut être étudiée sans tenir compte des Images.

Mais pour servir le Culte Divin, il faut que le prêtre ait en sa possession des objets sacrés et qu'il porte des vêtements spécifiques dignes pour être l'envoyé de Dieu.

Quels sont ces objets ? Où sont-ils ? Que portent les prêtres lors des célébrations ?

III. LES OBJETS SACRÉS ET ORNEMENTS LITURGIQUES.

Les Objets Sacrés et les ornements liturgiques sont rangés dans la sacristie, lieu où se trouvent les Vases Sacrés. Sa place habituelle est « derrière l'autel » comme au perchay³⁰⁸. A Neuville Bosc, elle est « **en mauvais état. Elle devra être transportée derrière l'autel avec le consentement des habitants.** »³⁰⁹ Si théoriquement la sacristie est obligatoire, certaines paroisses n'en possèdent pas comme Gaillon³¹⁰ et Us³¹¹ mais le « **besoin d'en faire faire une** » se fait ressentir. Par ailleurs, des problèmes liés à l'humidité sont observés comme à Saint Crépin d'Ibouvilliers où le visiteur remarque « **un problème pour conserver le linge à cause de l'humidité de la Sacristie.** ». Il en est de même pour Le Vaumain, la « **sacristie [étant] trop petite, mal éclairée, humide ce qui pose problème pour les ornements.** » Quels sont ces Objets Sacrés ?

³⁰⁷ *Ibid.*, G 144 pièce n°9.

³⁰⁸ *Ibid.*, G 71, visite du 9 septembre 1737.

³⁰⁹ *Ibid.*, G 128 pièce n°1.

³¹⁰ A.D du Val d'Oise, G 71, visite du 17 octobre 1737.

³¹¹ *Ibid.*, G 144 pièce n°2.

A. LE SAINT CIBOIRE ET LE SAINT CALICE.

1. Le Saint Ciboire.

C'est un vase sacré, en général fermé d'un couvercle, destiné à contenir les hosties consacrées, soit pour les garder dans le tabernacle, soit les distribuer aux fidèles qui communient. Selon les volontés du Concile de Trente, ils sont en argent comme tous les autres vases .

Quelles observations sont faites par les différents visiteurs dans l'archidiaconé du Vexin Français ?

D'une façon générale, les visiteurs sont très attentifs dans le courant du XVIII^{ème} siècle à l'état des vases sacrés ce qui laisse penser que les « **indécences** » sont assez nombreuses. Il est impératif que tous soient « **décents** », « **en argent** » (métal précieux digne pour le corps du christ), « **en dedans doré** », et qu'ils ne soient pas « **brisés** » .

Treize procès-verbaux pour le doyenné de Magny, douze pour celui de Chaumont, soulignent l'état des ciboires .Et les visiteurs sont loin d'être élogieux pour ces deux doyennés... Les ciboires sont pour une très grande majorité « **indécents** »...Le « 5 octobre 1730 » ,seul le doyen de Meulan note qu'un ciboire à Guitrancourt est en état correct .Pour les autres, il faut « **mettre un voile pour le Saint Ciboire** » comme dans les paroisses de Bauthélu³¹², Brueil³¹³, Amblainville³¹⁴, Bachivilliers³¹⁵, Fay³¹⁶ et Trie-la-Ville³¹⁷. En outre, l'exigence que le Saint Ciboire soit en métal précieux n'est pas respectée. En effet, des visiteurs demandent assez souvent qu'il soit « **redoré** » comme à Chérence³¹⁸, Courcelles-les-Gisors³¹⁹, Jouy-en-Thelles³²⁰, Chambors³²¹, Chaumont³²², Vaumain³²³.

A Guesnes³²⁴, le visiteur est même obligé d'« **interdire le ciboire en cuivre car indécents**. » A Berville³²⁵ et à Boucouvilliers³²⁶, les envoyés de l'archevêque ont la désagréable surprise de découvrir des « **ciboires avec le pied brisé** ». Ainsi, ils sont obligés d'interdire leur utilisation.

³¹² *Ibid.*, G 70, visite du 9 septembre 1781.

³¹³ *Ibid.*, G 70, visite du 6 septembre 1781.

³¹⁴ *Ibid.*, G 68, première moitié du XVIII^{ème} siècle.

³¹⁵ *Ibid.*, G 67, visite du 7 octobre 1780.

³¹⁶ *Ibid.*, G 67, visite du 9 septembre 1780.

³¹⁷ *Ibid.*, G 67, visite du 5 septembre 1780.

³¹⁸ *Ibid.*, G 70, visite du 31 août 1781.

³¹⁹ *Ibid.*, G 69, visite du 19 juin 1781.

³²⁰ *Ibid.*, G 66, 1738.

³²¹ *Ibid.*, G 66, 7 octobre 1739.

³²² *Ibid.*, G 65, visite du 22 mai 1766.

³²³ A.D du Val d'Oise, G 144, pièce n°9.

³²⁴ *Ibid.*, G 70, visite du 29 août 1781.

³²⁵ *Ibid.*, G 67, visite du 29 août 1780.

Encore une fois, le doyenné de Meulan contraste avec les deux autres. Sur trente-neuf procès-verbaux mentionnant l'état du ciboire, quatre³²⁷ ne sont pas conformes car ils « **sont en argent** » mais pas « **doré en dedans** ». Jean-François Bouret, lors de sa tournée du doyenné de Meulan en 1737, décrit un ciboire « **décent** ». Le Saint Sacrement, c'est-à-dire, le corps du Christ, doit être conservé dans « **un ciboire en argent doré en dedant** » mais « **bien fermant** ». Par ailleurs, le Saint Ciboire se trouve dans le tabernacle de l'église et celui-ci doit être aussi « **bien fermant** ».

Si le corps du Christ est conservé dans le ciboire, son sang est dans un calice.

2. Le calice.

C'est la coupe contenant le vin consacré au Sang du Christ pendant la messe. Elle devait être en or ou en argent doré comme tout objet en relation avec les espèces consacrées. Les calices sont parfois des oeuvres d'art.

Les problèmes sont identiques aux ciboires. En effet, pour les doyennés de Magny et Chaumont, les calices sont dans un état tout aussi médiocre que les ciboires. Par contre, il est facile de s'apercevoir que dans une sacristie, il en existe plusieurs. Dans le doyenné de Meulan, celle de Corneilles³²⁸ est « **fournie de trois calices.** » Trente-trois procès-verbaux concernent le doyenné de Meulan et souvent la sacristie est « **bien fournie en calices.** »

Dans la sacristie, outre ces deux principaux Vases Sacrés, le visiteur doit dans sa visite observer d'autres Vases Sacrés. Quels sont-ils ? Sont-ils décemment conservés ?

B. AUTRES VASES SACRES.

Les négligences sont tout aussi nombreuses pour les autres Vases Sacrés, plus spécialement les « **Vases des Saintes Huiles** » et les « **Vases des Infirmes** ».

Le « **Vase des Infirmes** » contient l'huile servant à fortifier et elle est à la fois le symbole de la vie et de la richesse. Elle était consacrée au cours de la messe après la bénédiction à Dieu pour les biens de la terre. Elle est aussi le symbole de la purification et est utilisée dans la célébration du sacrement des malades. Elle doit être bénie par l'évêque.

³²⁶ *Ibid.*, G 69, visite du 15 décembre 1780.

³²⁷ Paroisses de Mézière sur Seine, A.D du Val d'Oise, G 71, visite du 16 septembre 1737 ; paroisse de Sagy, A.D du Val d'Oise, G 71, visite du 30 octobre 1737 ; paroisse d'Us, A.D du Val d'Oise, G 71, visite du 23 septembre 1737 ; paroisse Le Heaulme, A.D du Val d'Oise, G 71, visite du 10 septembre 1737.

³²⁸ A.D du Val d'Oise, G 71, visite du 12 septembre 1737.

Le « **Vase des Saintes Huiles** » comme l'huile qui est la richesse et la bénédiction de Dieu. Elle est signe de joie et la Marque Indélébile. Le parfum du Saint Chrême, huile mélangée avec du balsame ,évoque la plénitude des dons que l'Esprit Saint procure. Son usage est prescrit dans tous les Sacrements qui confèrent ce que les théologiens appellent un « caractère », une marque définitive :le baptême, la confirmation. Il est aussi utilisé pour la consécration des églises, des autels et des cloches³²⁹.

Pour ce qui concerne le nombre de procès-verbaux mentionnant les Vases Sacrés, nous en trouvons seize pour le doyenné de Magny de 1730 à 1788, quinze pour celui de Meulan dans une période de 1737 à 1782, et 12 pour celui de Chaumont.

Si pour les précédentes rubriques, le doyenné de Meulan était davantage pourvu en annotations, en revanche pour les Vases Sacrés, la différence est moindre et leur état est tout aussi médiocre que dans les deux autres doyennés.

Plusieurs dommages sont à remarquer concernant la conservation des Vases Sacrés. Dans les paroisses d'Aincourt, Brueil, Gargenville, Saint Martin-les-Garennes³³⁰, Courcelles³³¹ et Trie-le-Château³³², dans les années 1780-1782, l'abbé d'Agoult demande pour la « décence » du culte la mise en place d'« **une croix sur les vases des Saintes Huiles ou des Infirmes.** » Celle-ci représente le sacrifice du Christ sur la croix .

Comme tout objet sacré, il est nécessaire que ces vases soient en étain au minimum et au mieux en argent ou doré. Certains sont donc interdits car non conformes. A Berville, le « 29 août 1780 »³³³, « **les Vases des Saintes Huiles sont interdits et sont remplacés par des nouveaux en étain** ». A Theuville³³⁴, le même jour, l'abbé d'Agoult demande à ce que « **les Vases des Saintes Huiles qui sont en fer blanc seront en étain .** »

Toutefois, le plus surprenant est sans aucun doute la volonté des visiteurs pour que les Vases Sacrés soient en lieu sûrs. En effet, en plus d'une valeur sacrée ,leur valeur marchande n'est pas à négliger :les vols devaient être assez courant. Pour remédier à ces pratiques, plusieurs solutions sont adoptées. A Vétheuil³³⁵, le « 29 août 1781 », l'abbé d'Agoult exige qu'il « **sera mis des chaînes pour fermer les Saintes Huiles.** » A Fresneaux³³⁶ et à Marquemont³³⁷, il « **sera fait une commode**

³²⁹ Les deux définitions ont été relevées dans le *Théo*, p 934.

³³⁰ Paroisses du doyenné de Magny.

³³¹ Paroisse du doyenné de Meulan.

³³² Paroisse du doyenné de Chaumont.

³³³ A.D du Val d'Oise, G 67, visite du 29 août 1780.

³³⁴ *Ibid.*, G 67, visite du 29 août 1780.

³³⁵ A. D du Val d'Oise, G70, visite du 29 août 1781.

³³⁶ *Ibid.*, G 65, visite du 22 mai 1766.

³³⁷ *Ibid.*, G 65, visite du 21 mai 1766.

fermer à clés pour y enfermer les Vases Sacrés. »A Talmontier³³⁸, il est commandé « **une armoire pour mettre les Vases Sacrés. »**

D'autres objets liés au Culte sont indiqués dans les procès-verbaux ou les ordonnances après la visite. Quand il manque une custode*, cette situation pose un problème car on ne peut plus « **porter le Saint Viatique aux malades des hameaux** » comme dans le village de Grizy-les-Plâtres³³⁹ en 1786. Comme les précédents objets, il doit être « **doré en dedant** » pour la décence du culte. Il en est de même pour la paterne*.

Les plaintes concernant les objets sacrés, dans l'archidiaconé du Vexin Français, sont encore assez nombreuses avant la Révolution contrairement à la région de Sens³⁴⁰.

Si les Objets Sacrés doivent être conformes au Concile de Trente, les ecclésiastiques doivent être décentement vêtus en tant qu'envoyés de Dieu. Par ailleurs, les autels sont automatiquement embellis par les nappes. Ce linge et les ornements sont entreposés dans la sacristie avec les Vases Sacrés.

C. LINGE ET ORNEMENTS.

Il est à signaler que pour le XVIII^{ème} siècle la question des Ornements et du linge est une priorité absolue pour les visiteurs et les carences sont loin d'être comblées. Quelle que soit la personnalité des visiteurs, Jean-François Bouret, l'abbé d'Agoult ou l'abbé de Brienne, tout manque est relevé méticuleusement. Le nombre de procès-verbaux mentionnant ces lacunes est exceptionnel. Pour le seul doyenné de Magny, vingt-trois procès-verbaux fournissent des indications sur les ornements et le linge. Pour celui de Meulan, plus d'une cinquantaine est comptabilisée et vingt-huit pour celui de Chaumont. Sur l'ensemble du Vexin Français, les visiteurs dans le courant du XVIII^{ème} siècle ont établi une centaine de procès-verbaux possédant des indications sur les ornements et le linge.

1. Les vêtements liturgiques.

Le prêtre possède des vêtements spécifiques pour célébrer la Messe, les Baptêmes ou les Confirmations....En fait, à chaque Sacrement correspond une tenue... Par ailleurs, elle change aussi suivant le calendrier liturgique. Il est impératif de détenir dans la sacristie tous les ornements

³³⁸ *Ibid.*, G 67, visite du 3 septembre 1780.

³³⁹ *Ibid.*, G 109 pièce n°7, visite du 6 novembre 1786.

³⁴⁰ D.DINET, *op.cit.*, [44], p 30.

nécessaires aux différentes occasions. Ainsi les visiteurs se chargent de notifier avec une très grande rigueur les manques et les vêtements usés ou indécents. De plus, dans les documents, on peut noter un très riche vocabulaire sur les vêtements liturgiques : « **chasubles** », « **corporaux** », « **surplis** », « **chappes** », « **aubes** »....Que porte un prêtre lors des différentes célébrations ? L'immense majorité des hommes de Dieu ont voulu se couvrir le corps d'une manière spécifique pour signifier leur rôle dans la communauté et leur séparation du monde ordinaire. L'ornement est d'abord signe de communication. La blancheur indique une certaine simplicité et évoque la pureté de Dieu. En premier lieu, l'aube liturgique est une tunique de toile blanche pourvue de manches étroites et serrée à la taille par un cordon : elle est portée sous la chasuble pour célébrer la Messe ou lors des processions, bénédictions solennelles, offices festifs ou funéraires.

Dans les documents, la « **chasuble** » revient très souvent. C'est une sorte de manteau ample de la forme de deux demi-cercles juxtaposés retombant sur la poitrine et le dos, pourvue d'une ouverture pour le passage de la tête, et qui n'a pas de manches. Elle est portée par le prêtre pour la célébration de la messe, sa couleur dépend du temps liturgique ou des circonstances de la célébration. A Bellay³⁴¹, le « 15 septembre 1756 », « **il faut que la fabrique achète une chasuble violette.** » Elle servira pour les périodes de l'Avent, le Mercredi des Cendres, le Carême.

Une remarque générale aux trois doyennés s'impose : courant XVIIIème siècle, les ornements sont assez mal tenus. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Dans le doyenné de Magny, sur vingt-trois documents, une seule paroisse, Lainville³⁴², tient convenablement ses vêtements dans la sacristie. Sur une cinquantaine de notations pour le doyenné de Meulan, seulement seize procès-verbaux mentionnent le bon état des ornements. Et pour celui de Chaumont, aucune sacristie ne reçoit les éloges des visiteurs...

Un gros travail est donc à fournir de la part des envoyés de l'archevêque pour rétablir un peu de décence dans le culte...

Jean-François Bouret, à travers ses annotations décrit la « **décence** » d'une sacristie : elle doit posséder « **un linge propre et des ornements de toutes les couleurs.** » comme à Bréançon³⁴³ le « 10 septembre 1737. » Et si, au contraire, il trouve que les ornements sont « **indécents** » car « **usés** », il demande à la paroisse de les « **raccomoder** ». C'est le cas pour Vallangouard³⁴⁴, dans le procès-verbal daté du « 1^{er} octobre 1762 ». En outre, dans les divers documents, le visiteur exprime sa volonté que soit « **acheté une armoire qu'on placera dans la**

³⁴¹ A.D du Val d'Oise, G 69, visite du 15 septembre 1756.

³⁴² *Ibid.*, G 70, visite du 1 septembre 1781.

³⁴³ *Ibid.*, G 71, visite du 10 septembre 1737.

³⁴⁴ A.D du Val d'Oise, G 65, visite du 1 octobre 1762.

sacristie pour y enfermer les ornements et linges » comme par exemple dans la paroisse de Brignancourt³⁴⁵.

Mais quelquefois ce n'est pas le visiteur qui demande un achat mais le curé lui-même qui est conscient des manques dans sa paroisse. C'est le cas pour Condécourt³⁴⁶ où le « **curé demande des aubes** . »

Si le curé doit avoir une tenue exigée par le Concile de Trente, l'autel doit être aussi décentement tenu et une nappe doit y être installée.

2. Les nappes pour l'autel.

Pour la grandeur du culte, les autels doivent être décentement tenus comme nous l'avons déjà signalé. Ainsi, les « **nappes** » que l'on pose sur l'autel sont obligatoires mais font défaut bien souvent dans le Vexin Français. En effet, les visiteurs signalent souvent qu'il faut « **fournir des nappes d'autel** ». Tel est le cas pour les paroisses d'Ableiges³⁴⁷ et Us³⁴⁸ en particulier. Afin que l'autel soit toujours décoré de nappes, il en faut un nombre suffisant pour pouvoir les nettoyer régulièrement. Ainsi, le visiteur indique qu'il serait préférable de « **fournir deux nappes d'autel** » comme dans la paroisse de Bachivilliers³⁴⁹.

Ce chapitre a présenté l'état de l'intérieur des églises dans le Vexin Français avec son mobilier, ses Objets Sacrés, ses Ornaments. La vision est bien médiocre, beaucoup de réparations sont à envisager.

Depuis le début, l'étude a été menée sur les édifices religieux et les Objets mais une paroisse est vivante. C'est d'abord une communauté que le curé doit administrer. Il est maintenant logique de se pencher sur les gens de la paroisse, en premier lieu les ecclésiastiques.

³⁴⁵ *Ibid.*, G 65, visite du 20 mai 1766.

³⁴⁶ *Ibid.*, G 102, visite du 2 novembre 1781.

³⁴⁷ *Ibid.*, G 72, visite du 9 septembre 1782.

³⁴⁸ *Ibid.*, G 65, visite du 25 septembre 1762.

³⁴⁹ *Ibid.*, G 65, visite du 22 mai 1766.

QUATRIEME CHAPITRE :

LE CLERGE DU GRAND VICARIAT DE PONTOISE.

Dans une paroisse comprenant une église, un cimetière, des chapelles ou encore des abbayes , les hommes doivent contrôler son bon fonctionnement et entretenir le culte divin.

Le curé, premier homme de la paroisse, doit contenter ses paroissiens sans mettre en péril la religion qu'on lui demande d'annoncer. Ainsi le Concile de Trente s'est énormément préoccupé des pratiques des curés. En effet, ils doivent désormais être un exemple de bonne tenue pour chaque paroissien. Selon la grandeur de la paroisse, le curé est secondé par des collaborateurs tels que les vicaires.

Comment les curés du Vexin Français sont-ils organisés ? Ont-ils une bonne conduite ? Quels sont leur origine et leur parcours ? A-t-on de nombreux éléments dans les procès-verbaux ?

I. ORIGINES ET PARCOURS DES CURES DE L'ARCHIDIAZONE DU VEXIN FRANÇAIS.

A. LEUR ORIGINE.

Seuls les documents concernant le doyenné de Chaumont renseignent sur l'origine des curés. Les visiteurs des deux autres doyennés n'émettent aucune indication sur cette question. Au dix-huitième siècle, on peut penser que l'intérêt de connaître l'origine des curés paraît amoindri.

Seuls le registre de la première moitié du XVIIIème siècle³⁵⁰ et les visites de M. Marc en 1739³⁵¹ précisent pour dix-neuf paroisses l'origine du curé. Aucun curé n'est originaire de la paroisse. Ceci paraît normal car le danger évident est que le titulaire soit entraîné dans le jeu des intérêts familiaux au sein du village. L'origine régionale est par contre assez prononcée.

Sept origines sont répertoriées mais ils concernent toutes des diocèses avoisinantes ou le Grand Vicariat par lui-même :

- Pontoise,
- Chaumont,

³⁵⁰ A.D du Val d'Oise, G 68, registre de 118 pages où les paroisses sont classées par ordre alphabétique .

³⁵¹ *Ibid.*, G 66.

- Diocèse de Beauvais,
- Diocèse de Rouen ,
- Pays de Caux,
- Diocèse d'Amiens,
- Diocèse de Paris.

Nicolas Gruel de Berville, Philippe Dubray de Delincourt, Jean-François Marc de Fleury, M. Bonaventure le Roy d'Ivry-le-Temple, M. Montin de Montherland, P. Poti de Vaumain et Christophe de la Motte de Villeneuve le Roi³⁵² viennent directement de Pontoise. M. Jean-Charles Roffet, curé de Lattainville dans la première moitié du XVIII^e siècle, est originaire de Chaumont : depuis qu'il a été ordonné prêtre, il est dans le doyenné de Chaumont. Les autres arrivent d'un peu plus loin mais toujours dans la région. En effet, le diocèse de Beauvais apporte aussi quelques prêtres au doyenné de Chaumont comme Etienne Besnard d'Amblainville, Louis Bleuriau de Fay et J.C Constantin de Valdampierre.³⁵³ Seul Nicolas Poupart de Tourly provient de Rouen. Les curés de Boissi-le-Bois, Adrien le Féon, et de Labosse, M. de la Villette, sont arrivés du pays de Caux. Le diocèse d'Amiens procure le curé de Lalande -en -Son et Talmontiers. Le diocèse de Paris possède aussi ses éléments avec Paul Nicolas de l'Eschandel pour Eragny, M. Marlot de Flavacourt et M. Nicolas le Sueur³⁵⁴ à Saint Martin de Chaumont.

L'origine des prêtres est donc bien limitée à un petit secteur car on ne trouve pas ici de prêtres originaires de région éloignée. Le doyenné de Chaumont possède des prêtres originaires de sa périphérie. Cette vision s'oppose totalement avec le diocèse de Bordeaux par exemple qui dépend pour plus de 40% de prêtres « étrangers » fournis par l'Auvergne, les Pyrénées et la Gascogne.

Finalement, l'origine régionale est variable selon l'état du recrutement sacerdotal à l'intérieur de chaque diocèse .Mais si on connaît les origines géographiques de certains prêtres ,pour d'autres on découvre d'après les visites pastorales leur parcours avant d'être arrivé dans leur dernière affection.

³⁵² A.D du Val d'Oise, *Op.cit* [356].

³⁵³ *Op. cit.* [356].

³⁵⁴ *Op. cit.* [356].

B. LEURS PARCOURS.

Quand ils deviennent curé d'une paroisse de Chaumont, ils ont déjà eu des responsabilités dans une autre cure.

Nicolas Gruel, originaire de Pontoise, a été curé à Paris avant d'obtenir la cure de Berville. Adrien le Féon, venant du pays de Caux était vicaire à Genesville avant d'avoir une cure à Boissi-le-Bois.

Michel Pottard a demeuré un an à Baufigel, près de Lyons-la-Forêt, avant de demeurer « **neuf ans** » à «Bouttencourt ».Philippe Dubray, venant de Pontoise, a été marguillier à Enancourt-Léage en 1735, 1736.

Pour le doyenné de Meulan ,seules trois indications nous ont été transmises par les procès-verbaux . Les curés d'Auvers, Boisemont et Marines proviennent tous d'ordres religieux.

M. Motte, curé d'Auvers³⁵⁵ en 1737 a été religieux dans l'ordre de Saint Augustin , M. Laurent Duval prêtre de Boisemont³⁵⁶ était religieux de l'ordre des Prémontrés et Marines³⁵⁷ compte un prêtre Oratorien.

Par ailleurs, nos documents permettent d'évaluer l'âge des ecclésiastiques dans l'archidiaconé du Vexin Français.

C. L'AGE DES CURES DANS LE VEXIN FRANÇAIS.

Suivant la dernière session du Concile de Trente, un curé doit être âgé au moins de vingt-cinq ans. Ni dans le doyenné de Meulan ni celui de Chaumont cette exigence n'est bafouée. Au contraire, dans le doyenné de Chaumont, un grand nombre de prêtres sont expérimentés :ils ont déjà servi Dieu dans d'autres cures.

1. Dans le doyenné de Chaumont.

La paroisse de Saint Brice est tenue par un très jeune curé. En effet, « **Jean de la Brienne** » est seulement curé depuis « **trois ans** ».Il en est de même pour la paroisse de Sénots avec « **Pierre Hamel** », « **curé depuis onze ans** »,ou encore celle de Flavacourt où le curé est « **un jeune**

³⁵⁵ A. D du Val d'Oise, G 71, visite du 14 septembre 1737.

³⁵⁶ *Ibid.*, G 71, visite du 14 septembre 1737.

³⁵⁷ *Ibid.*, G 121 pièce n° 13.

homme ». ³⁵⁸ Mais sur les trente-cinq procès-verbaux donnant des indications sur les âges des curés, dix-sept ont plus de vingt-cinq de service auprès de Dieu. A Hardivilliers, « **Charles Toupiole** » est décrit comme « **un vieillard** », curé depuis « **quarante et un ans** » : il atteint à peu près soixante-dix ans. A Freneaux-Montreuil, c'est un « **homme fort âgé** » que rencontre le visiteur anonyme. A Lattainville, « **M. Jean-Charles Roffet** » est maintenant un « **retraité de Dieu** » ³⁵⁹.

Il faut peut-être trouver une explication dans l'importance des paroisses : les paroisses de Chaumont possèdent bien souvent entre deux cent cinquante et cinq cents âmes. Seul un curé d'expérience pouvait contrôler une telle paroisse.

2. Dans le doyenné de Meulan.

A l'opposé des paroisses du doyenné de Chaumont, celles de Meulan sont gérées par des curés plus jeunes. Sur vingt et un cas, Jean-François Bouret montre qu'en 1737 neuf curés sont ordonnés depuis moins de dix ans. Il s'agit des paroisses d'Ableiges³⁶⁰, Bréancon³⁶¹, Chars³⁶², Courdimanche³⁶³, Heaulme³⁶⁴, Hérouville³⁶⁵, Mézière sur Seine³⁶⁶, Perchay³⁶⁷ et Triel³⁶⁸. L'ordination la plus récente vient de la paroisse de Triel avec « M. Emerout » qui est serviteur de Dieu depuis un an.

Les paroisses de Boissy l'Aillier³⁶⁹, Epiais-Rhus³⁷⁰, Gérocourt³⁷¹, Tessancourt³⁷² sont tenues par des curés ayant une expérience d'au moins dix ans. Seules deux paroisses sont dirigées par des hommes de très grande expérience puisqu'ils sont au service de Dieu depuis trente ans. Il s'agit de « **M. Valentin** » de Santheuil³⁷³ et « **M. Nicolas Frédin** » de Frémainville³⁷⁴.

En ce qui concerne le secteur de Magny, les documents ne nous apportent aucune information sur l'âge des curés...

³⁵⁸ A.D du Val d'Oise, *Op. cit.* [356].

³⁵⁹ *Op. cit.* [356].

³⁶⁰ A.D du Val d'Oise, G 71, visite du 25 septembre 1737.

³⁶¹ *Ibid.*, G 71, visite du 10 septembre 1737.

³⁶² *Ibid.*, G 71, visite du 10 septembre 1737.

³⁶³ *Ibid.*, G 71, visite du 14 septembre 1737.

³⁶⁴ *Ibid.*, G 71, visite du 10 septembre 1737.

³⁶⁵ *Ibid.*, G 71, visite du 16 septembre 1737.

³⁶⁶ *Ibid.*, G 71, visite du 16 septembre 1737.

³⁶⁷ *Ibid.*, G 71, visite du 09 septembre 1737.

³⁶⁸ *Ibid.*, G 71, visite du 05 novembre 1737.

³⁶⁹ *Ibid.*, G 71, visite du 16 septembre 1737.

³⁷⁰ *Ibid.*, G 71, visite du 12 septembre 1737.

³⁷¹ *Ibid.*, G 71, visite du 16 septembre 1737.

³⁷² *Ibid.*, G 71, visite du 27 octobre 1737.

³⁷³ *Ibid.*, G 71, visite du 9 septembre 1737.

Avec ces seuls commentaires , le portrait des curés de l'archidiaconé du Vexin Français est loin d'être terminé . Nos documents permettent de les connaître confrontés aux problèmes religieux de leur temps .

II. QUELQUES CURES APPELANTS.

A. UN PEU D'HISTOIRE.

Pour expliquer le terme d'« appelant », il est nécessaire de posséder quelques notions sur l'histoire religieuse du dix-huitième siècle.

Depuis un moment de graves tensions ont lieu entre Rome et la France. Cette réticence lourde de défiance vis-à-vis de Rome s'exprime de nouveau à propos de la Bulle Unigenitus du pape Clément XI condamnant un ouvrage janséniste du Père Quesnel. Les évêques qui acceptent la Bulle (une grande majorité) la diffusent dans leur diocèse accompagnée d'instructions personnelles. Ils signifient ainsi au pape que la sanction épiscopale est l'indispensable complément des décisions romaines, d'où son irritation. Mais plus que ces réticences feutrées, la Bulle déclenche une crise aiguë qui est réprimée par Louis XIV. Encouragé par le chancelier d'Aguesseau, le Parlement de Paris refuse l'enregistrement de la Bulle qu'un lit de justice doit imposer. Si cent douze évêques sont finalement dociles une quinzaine s'obstinent dans leur refus. Tandis que la politique fait rage, Louis XIV s'étonne de l'« esprit de vertige et de dérèglement » qui s'est emparé de l'épiscopat. Peu de temps avant sa mort, il a décidé sur le conseil de Fénélon et de P. le Tellier son confesseur, qu'un concile national jugera les indociles. En janvier 1716, après la mort de Louis XIV, une vingtaine de prélats écrivent à Louis XV pour qu'il sollicite du pape des éclaircissements sur la Bulle. L'année suivante, quatre évêques déposent à la Sorbonne un « appel » au Concile Général. Dès lors le parti des « appelants » se constitue car douze autres évêques et trois mille membres du clergé (sur à peu près cent mille) signent l'appel à leur tour. La confusion est à son comble en 1718-1719 si bien que le régent se lasse. En 1730, une déclaration royale fait de la Bulle Unigenitus une loi d'état et déclare vacants les bénéfices des titulaires qui refusent le formulaire.

Voyons la situation dans l'archidiaconé du Vexin Français.

³⁷⁴ *Ibid.*, G 71, visite du 20 septembre 1737.

B. LA SITUATION DANS LE DOYENNE DE CHAUMONT.

Alors que le diocèse de Rouen est dirigé par Claude Maurice d'Aubigné depuis 1708, attaquant du renouveau jansénisme³⁷⁵, certains curés du doyenné de Chaumont « appellent » à un concile général. Certes nos documents sont extrêmement lacunaires car la querelle des jansénistes n'est évoquée que dans les procès-verbaux de la première moitié du dix-huitième siècle du doyenné de Chaumont³⁷⁶. Pour les deux autres doyennés, aucun indice n'est mentionné.

Sur les quatre-vingt quinze cures, le visiteur a enregistré vingt et un curés se disant « appelants », soit à peu près 22,5%. Pour la région de Sens, une forte minorité, comme pour le doyenné de Chaumont rejetait le Bulle³⁷⁷.

Pour avoir plus d'amples indications, il faut comme pour la région de Sens recourir à d'autres sources pour apprécier l'ampleur, les effets et les conséquences du jansénisme dans l'archidiaconé du Vexin Français. Si le respect de la Bulle Unigenitus était très apprécié par l'archevêque de Rouen, le visiteur cherchait d'autres qualités à ces clercs.

III. LES MOEURS DES CURES DE L'ARCHIDIACONÉ DU VEXIN FRANÇAIS.

A. LES EXIGENCES DU CONCILE DE TRENTE.

Le curé de la paroisse a « en charge les âmes », le soin d'entretenir et de développer la vie religieuse des paroissiens. D'une façon nationale, les lacunes au dix-septième siècle étaient fort nombreuses. Pour devenir prêtre, un examen très élémentaire suffisait pour rentrer dans les Ordres. Quelques rudiments de latin paraissaient nécessaire.

Mais à partir de 1630, suite au Concile de Trente, les candidats devaient se présenter à la Sainte Messe en soutane, les cheveux courts et égaux avec un surplis.

Une formation au séminaire était dorénavant exigée où leur étaient enseignées des matières essentielles, les Sacrements, les cas de conscience et la liturgie.

En fait, l'aspect au XVII^{ème} siècle du clergé était pour la France entière très négatif. La finalité du Concile de Trente était sans aucun doute de redonner à des prêtres que rien ne

³⁷⁵ Nadine-Josette CHALINE(sous la direction), *Rouen-Le Havre, Histoire des Diocèses de France*. Tome 5.1976.

³⁷⁶ A.D du Val d'Oise, *op. cit*[356].

³⁷⁷ D.DINET, *op. cit*. [44].p 26.

distingueait plus parfois du commun du peuple le sens de la dignité de leur sacerdoce et celui d'une morale propre à inspirer le respect.

En plus de l'obligation de tenir résidence pour éviter les trafics de cures, le Concile de Trente exige trois autres points :

- Le port de la soutane ;
- L'abstention des plaisirs prohibés ;
- La correction des mœurs.³⁷⁸

Finalement, le bon curé est celui qui est exact dans sa desserte de la paroisse, modéré et non emporté, chaste, charitable et non avare de ses deniers.

Dans le Vexin Français, au XVIIIème siècle, les exigences du Concile de Trente sont-elles appliquées ?

B. DANS L'ARCHIDIAZONE DU VEXIN FRANÇAIS : LES ABUS SUBSISTENT.

Si les visiteurs des trois doyennés nous informent sur les différents problèmes liés aux abus du clergé du Vexin Français, les documents du doyenné de Chaumont fourmillent de renseignements.

Sur quatre-vingt quinze curés répertoriés pour le dix-huitième siècle, vingt-sept d'entre eux ont retenu l'attention des inspecteurs pour mauvaise tenue. Soit 28 % des curés pour la première moitié du siècle. Ce taux est assez important par rapport à la moyenne. A la Rochelle, par exemple, la proportion des prêtres dont la conduite fait l'objet de critiques épiscopales n'est plus que de 5% en 1724.

Les abus des curés sont assez variés : port de la soutane oublié, non-résidence, non respect de la morale...

1. Le port de la soutane et problème de la résidence.

Si le port de la soutane reste exceptionnel pour le XVIIème siècle, au XVIIIème, il est devenu obligatoire pour que le curé soit reconnaissable et surtout pour séparer le sacré du

³⁷⁸ J.FERTE, *op. cit.*[93]. 2^{ème} partie ; chapitre 1^{er} .

profane. Or cette obligation est encore loin d'être correctement observée. En effet, un document signale que le curé d' « **Enancourt le Sec** »³⁷⁹ « **M. Georges Michel de Pilavoine** », dans la première moitié du dix-huitième siècle « **ne porte point d'habits ecclésiastiques, il est toujours en cravate.** » Toutefois ce genre de plaintes reste une minorité : seul le curé d'Enancourt le Sec, d'après nos documents, s'autorise à ne pas porter l'habit. Mais ce procès-verbal ne nous informe pas des suites données à cette affaire. Généralement la sanction est immédiate : interdiction de célébrer la messe pendant quelques jours.

La résidence n'est pas admise par tous les curés du Vexin Français. En effet, le « 23 mai 1766 », le visiteur est reçu à Boubiers par le remplaçant du curé, « **Monsieur de Valogne** » car celui-ci « **est absent** »³⁸⁰. Par contre, le visiteur anonyme de la tournée de la première moitié du dix-huitième siècle souligne qu'à Droitecourt³⁸¹ « **Monsieur Maclou Luce** » est « **un bon curé** » qui « **ne sort point de sa paroisse** ».

Ces deux abus restent très minoritaires d'après nos documents. Sont-ils lacunaires ou le Vexin Français ne possède réellement quasiment plus de curé sans habits ? La résidence est-elle vraiment prise en compte ?

Le commentaire est nettement moins satisfaisant en ce qui concerne les moeurs dénoncées par le Concile de Trente.

2. Les problèmes de moeurs.

Le Concile de Trente est intransigeant et tient à faire respecter les exigences du pape. Un ecclésiastique ne doit en aucun cas porter d'armes à feu. La fréquentation des lieux publics, des cabarets et les jeux de boules leur sont interdits. Sur les quatre-vingt quinze curés répertoriés dans le doyenné de Chaumont, six d'entre eux ne tiennent pas compte des contraintes du Concile de Trente.

A Hénonville, le vicaire « **Elie Guillot** », « **âgé de trente-huit ans** » se « **saoule très fréquemment** ».

A Labosse³⁸², « **Monsieur l'abbé de la Villette, gentilhomme de l'abbé de Caux** », « **joue et chasse toute la journée, emprunte de toute part, ne vit que peu ecclésiastiquement avec la noblesse du pays.** »

A Lalande en Son³⁸³, « **Lami** » dans la première moitié du dix-huitième siècle, « **a toujours des pistolets** », « **boit avec les passants même la nuit.** » Et en plus, il « **est trop familier** ».

³⁷⁹ *Op. cit.* [356].

³⁸⁰ A. D du Val d'Oise, G 65, visite du 23 mai 1766.

³⁸¹ *Op. cit.* [356].

avec les paroissiens ». Le visiteur est loin de lui faire des éloges....Et pourtant ce curé avant d'arriver à Lalande en Son « **a été à Rome** ».

A Sénots³⁸⁴, « **Monsieur Pierre Hamel** » ne reçoit pas que des éloges, par contre « **il boit** » et « **a mauvaise réputation**. » La même remarque est annotée par le visiteur anonyme pour le curé de la paroisse de Valdampierre, « **Jean-Claude Constantin** » qui possède un « **esprit médiocre et boit** ».

A Talmontiers, le curé profite des plaisirs de la vie, il « **aime la table** ».

Pour le doyenné de Magny, aucune dénonciation n'a été enregistrée sur les procès-verbaux. Mais si nos documents sont lacunaires, il devait quand même y avoir des problèmes...

Dans l'ensemble du doyenné de Meulan, un seul curé provoque un scandale sur sa conduite : celui de Labbeville. Le « 30 avril 1731 »³⁸⁵, le visiteur découvre une paroisse en très grand désordre. En effet, le « **presbitaire [est] occupé en cabaret depuis deux ans** ». C'est « **un scandale continuel, on y donne à boire pendant l'office divin**. » « **Certains habitants sont avec le curé complices d'un immuable désordre**. » « **Les messes ne sont point célébrées**. »

Les « 17.18.19 septembre 1732 », l'archidiacre, de visite dans la paroisse, explique dans son procès-verbal que « **les ordonnances de septembre 1729 et de 1731 ne sont pas exécutées** ». Le visiteur note : « **Nous avons trouvé le mesme esprit de cupidité, d'avarice, de chicane dans la conduite de Monsieur le Curé ce qui luy attire le mépris et l'indignation de ses paroissiens qui ne cesse d'augmenter : laisse son presbitaire servir de cabaret (il est tenant à l'église)** ». Par ailleurs, « **les habitants ont ajouté à leurs plaintes la manière dont Monsieur le Curé envoie les vicaires**. »³⁸⁶

Outre l'intempérance, c'est-à-dire le penchant pour les boissons, certains prêtres n'hésitent pas à s'entourer d'une présence féminine.

3. Les problèmes liés à la présence de femmes dans les presbytères.

Depuis le Concile de Trente, les archidiacres en visite essaient d'écarter des presbytères les trop jeunes servantes car certains curés se compromettent gravement avec des femmes de leur paroisse.

³⁸² *Op. cit.*[356].

³⁸³ *Op. cit.*[356].

³⁸⁴ *Op. cit.*[356].

³⁸⁵ A.D du Val d'Oise, G117 pièce n°2, visite du 30 avril 1731.

³⁸⁶ *Ibid.*, G 117 pièce n°2, visite du 17.18.19 septembre 1732.

Cependant ces nouvelles mesures datant du dix-septième siècle sont loin d'être appliquées par les ecclésiastiques du Vexin Français dans la première moitié du XVIIIème siècle. En effet, les curés du doyenné de Chaumont ont toujours des mœurs très scandaleuses. Sur quatre-vingt quinze curés , onze ont été traduits devant le tribunal de la Grande Officialité de Pontoise pour « **avoir été vus** » avec des femmes ou des « **servantes** » trop jeunes.

A Boubiers, « **Monsieur de la Cour** » est un curé « **aux mœurs déréglées** » et « **libertin** »³⁸⁷. A Fleury, les habitants se sont plaints « **au sujet d'une femme** » et d'« **anciennes plaintes** » ont été signalées « **au sujet d'une prétendue cousine** ». A Fay, on retrouve des « **anciennes plaintes** » concernant le curé « **à l'occasion de femmes qui venaient le voir.** » Les habitants de Fresne-L'Aiguillon ont établi des « **plaintes sur la nièce de la servante Marie Morioli** ». Quelques fois même, les paroissiens ont des soupçons sur les origines des enfants des servantes. On en a un exemple à Haravilliers où « **Pierre Loriot** » « **a avec lui une servante et une jeune fille dont la servante est la mère ,on en murmure** ». A Hénonville, les deux vicaires cités ont été priés de « **renvoyer une jeune servante [qu'ils avaient chez eux]** ». Par contre, si le curé de Labosse est considéré comme un « **gentilhomme** », « **joueur et chasseur** », il n'« **a point de femme** ». A Neuville-Bosc, le visiteur a enregistré des « **plaintes** » au sujet du curé car « **il a avec lui une femme de Paris qu'on lui a conseiller de renvoyer mais ne fait rien.** » A Crépin d'Ibouvilliers comme Trie-la-Ville ,les procès-verbaux indiquent d'une façon très floue la présence possible d'une « **femme** » par la formulation : « **on a parlé d'une servante.** » ou « **on se plaint d'une vieille servante.** » A Villeneuve, les habitants de la paroisse ont déposé des « **plaintes au sujet de femmes** » à L'Officialité. Et par ailleurs « **la femme demeurante chez lui n'est point de la paroisse.** »³⁸⁸

Si des éléments concernant l'incontinence , c'est-à-dire l'infraction à la règle du célibat, sont entrevus dans les procès-verbaux du doyenné de Chaumont, les deux autres doyennés ne nous donnent aucun renseignement.

Mais, d'autres fautes sont signalées par les habitants des paroisses du doyenné de Chaumont.

4. Autres abus des curés du doyenné de Chaumont.

Si les principaux défauts combattus par les archidiacres visiteurs sont en général la résidence, la mauvaise tenue, l'ivrognerie et la hantise des femmes, d'autres abus sont perçus.

³⁸⁷ A.D du Val d'Oise, G 65 ,visite du 22 mai 1766.

³⁸⁸ *Op. cit.* [356].

A Arronville, les villageois se plaignent de « **Julien le Heaulne** », « **appelant entêté** » qui « **affecte un air de pitié qu'il ne soutient pas toujours très bien. On dit qu'il a des paroles trop libres.** » Le curé de Berville a aussi des moeurs assez surprenantes. « **Il vit avec un garde du corps ce qui a donné lieu à des plaintes depuis cinq ans. Il a eu un procès pour la cure Haravilliers qu'il a perdu.** » C'est donc un prêtre récidiviste qui ne tient en aucun compte des exigences de l'archevêque de Rouen et du pape. Et pour confirmer cette mésentente avec le pape et l'archevêque, il est reconnu comme « **très vif appelant.** » Par ailleurs, le zèle de certains curés, bien que minoritaire, n'est guère apprécié par les paroissiens. En effet, le curé de Fay, « **Monsieur Louis Bleuriau** » possède certes un « **esprit méticuleux** » mais il « **traite ses paroissiens avec un zèle mal réglé.** » Le visiteur anonyme n'hésite pas à qualifier ce prêtre comme un « **mauvais sujet** », « **un fou** ». La folie des ecclésiastiques est aussi à remarquer dans le diocèse de Chartres, par exemple, mais reste malgré tout marginale³⁸⁹.

Le curé d'Ivry-le-Temple, quant à lui, est fortement attiré par l'appât du gain, les villageois l'accusent « **d'avoir pris les revenus de l'église qui ne lui appartient pas.** » Le visiteur anonyme « **a examiné la chose à l'amiable devant Monsieur Ogier [le seigneur du lieu] et il a apparu que l'accusation était pas sans fondement.** » En ce qui concerne le zèle pastoral et l'incurie, le curé de Notre-Dame de Liancourt en est un exemple parfait. En effet, s'il est « **bien réglé dans sa conduite, fort propre dans son église, appliqué à son gouvernement** », il « **prétend en quelque sorte la palice extérieure lui appartient, voulant que la taille soit assise selon sa volonté. Il a imposé quelquefois des pénitences publiques même pour les choses que l'on ne choisit pas, des péchés véniels, comme pour avoir sonné les cloches sans sa permission. Il a eu des affaires pour avoir refusé la permission d'aller se confesser. Il a refusé publiquement la communion à un paroissien qui fut présenté à la Sainte Table.** » Par ailleurs, ses idées paraissent assez surprenantes. En effet, « **il soutient que l'amour est la haine, que haine est aimer...** » L'incurie (reproches sur l'administration des sacrements et sur la célébration des offices) est à son comble car « **il refuse même les sacrements à la mort et exige les rétractations qu'il n'a point le droit de demander.** » A Fresnaux-Montreuil, le curé fait « un bon prône mais il semble qu'on ne devrait pas le laisser confesser, il confesse à la sacristie. »

Dans le doyenné de Magny, le curé d'Ambleville³⁹⁰ est pourvu « **d'un excès de zèle** », « **il a des ennemis** » et d'après ce que laisse entendre l'inspecteur, il y a eu une affaire « **dans le confessionnal** » et le curé a refusé de donner l'absolution à cause de la « **grossièreté des paysans** ».

³⁸⁹ R.SAUZET, *op. cit.* [12], p 157.

Mais en fait ce ne sont là de rares cas isolés dont l'existence paraît logique avec la loi des grands nombres. Dans son écrasante majorité le clergé de l'archidiaconé du Vexin Français est digne. On trouve même des prêtres avec une certaine éducation, issus du Concile de Trente.

C.DANS L'ARCHIDIACONÉ DU VEXIN FRANÇAIS :DES CURES AUX MOEURS CORRECTES.

A partir des années 1670- 1680, le Concile de Trente exige des prêtres plus instruits et mieux formés à la pratique pastorale. Un immense effort de formation des curés a été entrepris. Certains curés du Vexin français possédaient cependant une solide instruction.

A Boissi le Bois, le curé originaire de Gonesville, a été recommandé par « **Monsieur Basset** », seigneur du lieu car c'est « **très bon sujet** ».A Eragny, le curé prend « **un très grand soin de la paroisse et réglé dans ses moeurs.** » « **Il est pacifique et propre à réconcilier les Esprits, il est bon à être Dieu.** » A Hénonville, le curé est « **studieux, capable, bien réglé, bien appliqué à sa paroisse.** » Et par ailleurs, il « **est instruit en mathématiques.** » Au début du XVIIIème siècle, la paroisse de Flavacourt reçoit un « **nouveau curé** », « **un jeune homme qui sort de Saint Sulpice** ». Le séminaire de Saint Sulpice étant très renommé à cette époque :cet homme est un prêtre de la Réforme. A Saint Martin de Chaumont, une paroisse assez importante, le curé vient lui aussi de Paris en tant que « **docteur en Sorbonne.** » « **Monsieur Poupart** » de Tourly avant de venir dans le Vexin Français était le « **supérieur du séminaire de la Providence de Rouen** » et « **professeur en théologie à Rouen avec Monsieur Colbert** ».

Mais la présence de ces prêtres de valeur, au sein du clergé rural ne peut toutefois pas masquer totalement la médiocrité intellectuelle des curés de campagne.

Et par ailleurs, entretenir une paroisse est une tâche très difficile pour une seule personne. Le curé doit alors faire appel à des collaborateurs. Qui sont-ils ? Que font-ils ?

³⁹⁰ A.D du Val d'Oise, G 69, visite du 26 juin 1764.

IV. LES VICAIRES ET AUTRES COLLABORATEURS DES CURES.

A. LES VICAIRES.

1. Généralités.

C'est le principal collaborateur du curé. Il a le droit de prêcher et d'absoudre mais c'est le curé qui assure son entretien. Le vicaire, en général, se rencontre dans les paroisses où se trouvent au moins neuf cents âmes. Il prête assistance pour la célébration du culte et l'administration des sacrements. Il célèbre la messe matinale du dimanche fréquentée par les domestiques et valets de ferme. Il acquitte aussi une partie des obits* et services de fondation dont l'église est chargée avec l'accord du curé. Et en cas d'absence du curé, il assume toute la paroisse.³⁹¹

C'est en principe une fonction transitoire pour les prêtres mais en réalité un grand nombre d'entre eux se trouve enfermé à vie dans le vicariat.

Le recrutement des vicaires appartient au curé de la paroisse, il est choisi parmi ses « pairs ». Le contrat d'engagement qui attache le vicaire au service d'une paroisse ne présente aucun caractère définitif et peut être rompu soit par le curé soit par le vicaire lui-même attiré par un poste mieux rétribué.

Est-ce que ces généralités sont applicables au Vexin Français ?

2. Dans le doyenné de Chaumont.

Pour la première moitié du dix-huitième siècle, le doyenné de Chaumont comptait, d'après nos documents treize vicaires. Contrairement aux statistiques générales de la France, ces paroisses ne comprennent que peu de communiant mais possèdent quand même un vicaire. En effet, les paroisses où le curé est secondé par un vicaire ne contiennent que trois cent cinquante à quatre cent cinquante communiant alors qu'à l'échelle nationale, un curé n'est aidé qu'à partir du double.

Nos documents laissent très peu de renseignements sur les vicaires. On sait seulement si le curé est soutenu ou non par un adjoint. Dans certains procès-verbaux, le nom du

³⁹¹ J.FERTE, *op.cit.*[93].1^{ère} partie, chapitre n°2.

vicaire est mentionné comme pour les paroisses d'Amblainville, Bouttencourt, Flavacourt ou Fresneaux-Montreuil. Cependant, on sait que pour la paroisse de Bouttencourt, le curé « Michel Pottar » a choisi son neveu, aspect très courant, « Jean Chicot » comme vicaire. Par la suite, « Jean Chicot » a été nommé curé à Lalande-en-Son.³⁹²

3. Dans les deux autres doyennés.

Pour le doyenné de Magny, sept vicaires sont mentionnés sur trente-six paroisses. Rien d'étonnant car les paroisses du doyenné de Magny sont encore plus petites que celles de Chaumont : la plupart compte entre cent et cent cinquante communiant. Toutefois certaines paroisses dépassent ce nombre pour atteindre sept cents ou huit cents âmes comme à Limay³⁹³ et Chaussy³⁹⁴.

Pour le doyenné de Meulan, huit vicaires sont signalés dont ceux de la paroisse d'Auvers³⁹⁵ qui en possède deux avec seulement « **cinq cents communiant.** »

4. Les revenus des vicaires.

René Tavenaux³⁹⁶ a conclu qu'au XVII^e siècle un vicaire gagnait en moyenne cent cinquante livres.

Pour le Vexin Français au XVIII^e siècle, d'après certains documents, le montant serait supérieur mais nous n'avons que très peu d'exemples. A Omerville, dans le doyenné de Magny, le vicaire reçoit pour sa charge « **trois cents trente livres** », ³⁹⁷à Sérans³⁹⁸ sa rente est de « **cinq cents livres.** » Il faut savoir que le revenu du vicaire est décidé par les « **habitants de la paroisse** » comme l'indique le procès-verbal de Limay³⁹⁹. Cependant, la formalité des documents ne permet pas d'avoir de plus amples renseignements : il serait nécessaire de se renseigner grâce à d'autres types de documents.

Si le vicaire reste son collaborateur le plus important, le curé peut être aidé par d'autres personnes comme les chapelains ou « **clerc laïcs** ».

³⁹² Tous les renseignements donnés sont tirés du document G 68, registre de 118 pages où les paroisses sont classées par ordre alphabétique.

³⁹³ A.D du Val d'Oise, G 70, visite du 28 août 1781.

³⁹⁴ *Ibid.*, G 69, visite du 27 avril 1750.

³⁹⁵ *Ibid.*, G 71, visite du 14 septembre 1737.

³⁹⁶ R. TAVENAU, *Le Catholicisme. La France classique. 1610-1715*. Tome 1. SEDES. 1994. p 127.

³⁹⁷ *Ibid.*, G 69, visite du 26 juin 1764.

³⁹⁸ *Ibid.*, G 65, visite du 23 mai 1766.

³⁹⁹ *Op. cit.* [400].

B. LES CHAPELAINS ET AUTRES COLLABORATEURS.

1. Généralités.

Il est établi dans la paroisse en vue d'un contrat de fondation. Il a une assez large indépendance vis-à-vis du curé. Le curé ne prend aucune part, contrairement au choix du vicaire, dans la désignation de ses collaborateurs. Ils ont pris soin de réserver la charge à leurs héritiers à moins qu'ils n'aient préféré l'attribuer à quelques hautes personnalités religieuses dont le choix ne puisse être contesté. Le soin primordial du chapelain doit être d'acquitter le service religieux de la chapelle dont il est titulaire, soit dans l'église paroissiale elle-même, soit un édifice isolé. Son service acquitté, le chapelain peut être tenu de prêter assistance au curé de la paroisse.⁴⁰⁰

2. Dans l'archidiaconé du Vexin Français.

Très peu de chapelains sont cités dans les procès-verbaux : est-ce la réalité comme le laisse sous-entendre René Tavenaux⁴⁰¹ qui affirme que les chapelains « sont rares dans les campagnes » ou encore une lacune de nos documents ?

Dans le Vexin Français, les chapelles sont nombreuses donc il serait incohérent qu'il n'y ait pas de chapelains. Dans le doyenné de Chaumont⁴⁰², seul le visiteur des paroisses de Sandricourt, de Loconville et de Neuville-Bosc dans la première moitié du dix-huitième siècle prend soin de noter la présence de chapelains. Dans le doyenné de Meulan, la paroisse de Gouzangrez en possède un, « **Monsieur Andrézy** »⁴⁰³.

3. Autres collaborateurs.

Des clercs sont recensés dans le Vexin Français sans grande indication. Mais le clerc paraît important pour les problèmes matériels. En effet, à Tessancourt⁴⁰⁴, dans le doyenné de Meulan, il « est recommandé à Monsieur le Curé de faire en sorte d'en avoir un pour l'aider à chanter l'office divin et tenir les registres en ordre »

⁴⁰⁰ J.FERTE, *op. cit.*[93].1^{ère} partie. Chapitre n°2.

⁴⁰¹ *Op. cit.*[405].p 47.

⁴⁰² *Op. cit.* [401].

⁴⁰³ A.D du Val d'Oise, G 71, visite du 23 septembre 1737.

⁴⁰⁴ *Ibid.*, G 71, visite du 27 octobre 1737.

Les problèmes liés aux mœurs des curés sont loin d'être résorbés : certains ne suivent en aucun cas le Concile de Trente. On voit ici l'importance des procès-verbaux qui permettent à l'archevêque de Rouen d'identifier les bons et les mauvais sujets.

Si le curé a besoin de collaborateurs, c'est pour mieux se préoccuper des problèmes matériels et du temporel. Est-ce que les papiers des paroisses sont en bon ordre ? Est-ce que les marguilliers sont assez sérieux ?

CINQUIEME CHAPITRE :

L'ADMINISTRATION, LE TEMPOREL D'UNE PAROISSE.

Si une paroisse reste un vaste chantier avec au quotidien de nombreux travaux de réfection, il faut qu'elle soit correctement tenue au niveau administratif et financier. Il ne faudrait pas croire que « monsieur le curé » peut administrer comme il l'entend sa paroisse. Bien au contraire, le conseil de fabrique avec à sa tête un marguillier, a le droit de contrôle sur la gestion et l'affectation des revenus de la paroisse. En outre, si le curé reçoit des honoraires pour sa charge, il doit veiller aux comptes de sa paroisse et à ses revenus.

Que perçoit le curé pour gérer une paroisse ? Quels sont les revenus des fabriques dans le Vexin Français ? Sont-ils bien tenus par les marguilliers ?

I. LES HONORAIRES DU CURE ET LES REVENUS DE LA FABRIQUE.

A. LES HONORAIRES DES CURES DU VEXIN FRANÇAIS.

Au XVIIIème siècle, chaque curé reçoit un revenu variable selon les moyens de la paroisse administrée. Mais deux types de curés sont à distinguer :

- les curés à portion congrue
- les curés bénéficiers.

Les curés à portion congrue qui dépendent du clergé régulier n'ont pas en principe d'exploitation curiale (souvent une terre) puisque l'abbé, l'abbesse ou le prieur dont ils relèvent leur versent une somme fixe et annuelle, la portion congrue. Mais d'après nos documents, ce type de revenu ne semble que très rare dans le Vexin Français alors que cette solution paraît bien plus simple. On trouve plus généralement des curés bénéficiers.

Les curés bénéficiers vivent des biens rattachés à l'église et aux « dismes ». Celles-ci, impôt d'un dixième sur le revenu de la terre, tiennent la première place dans les honoraires d'un curé. Ainsi, dans les procès-verbaux du Vexin Français, des annotations sur les « dismes » fourmillent.

Pour le doyenné de Chaumont, sur quarante-sept procès-verbaux ayant des indications sur les honoraires des curés, trente-huit indiquent à qui reviennent les « dismes ». Pour la grande majorité des cas, elles sont partagées entre « **le seigneur, les abbayes et le curé** ». En outre, c'est grâce aux indications sur les « dismes » que l'on peut retrouver la trace d'abbayes implantées sur le territoire du Vexin Français. Certaines ne se situent pas sur le Vexin Français mais comme elles y possèdent des terres, elles sont dans leur droit de réclamer des « dismes ». C'est le cas pour la paroisse d'Amblainville⁴⁰⁵ où « **monsieur le curé** » doit partager l'impôt avec « **Messieurs des Victor de Paris** » car ils possèdent « **une ferme, le tout pouvant valloir quatre à cinq mille livres de rentes** ». Il en est de même pour la paroisse de Boubiers. A Bouttencourt et à Fresnaux-Montreuil les curés doivent partager les « **dismes avec l'abbaye de Saint Paul** », près de Bauvais. A Eragny, Fay, Flavacourt, Hénonville, Jaméricourt, Lalande-en-Son et Loconville, l'abbaye de « **Saint Germer** » possède des terrains. Les curés doivent donc partager les « dismes » avec cette abbaye sans pour autant être considérés comme des curés à portion congrue. Finalement seules deux abbayes possédant des terres dans le doyenné de Chaumont se situent sur le Vexin Français d'après nos documents : celles de Marcheroux et de Laillerie.

Dans le doyenné de Magny, les curés doivent aussi partager les « dismes » avec des abbayes. A Ambleville⁴⁰⁶, « **les Jésuites** » perçoivent deux tiers de l'impôt et laisse le reste au curé. Dans la paroisse de Bray⁴⁰⁷, le curé comme dans certaines paroisses du doyenné de Chaumont, doit céder la moitié des « dismes » à l'abbaye de Laillerie. A Bellay⁴⁰⁸, les « dismes » sont divisées entre le curé et l'abbaye de Saint Martin de Pontoise. Par contre, aucune indication n'est fournie dans les procès-verbaux du doyenné de Meulan.

Si dans certains cas, le curé doit partager les « dismes » avec une abbaye étant propriétaire d'un morceau de terrain de la paroisse, le seigneur du lieu, aussi détenteur d'une partie de terre de la paroisse, peut réclamer une fraction des « dismes ». Tel est le cas pour le curé de Chaussy⁴⁰⁹ dans le doyenné de Magny. Dans le doyenné de Chaumont, à Beaumont⁴¹⁰, le curé doit en fait diviser les « dismes » en trois. En effet, sur cette paroisse, on compte trois décimateurs : le curé, l'abbaye de Marcheroux et le seigneur du lieu. A Ivry-le-Temple⁴¹¹, le seigneur du lieu, « **Monsieur Ogier** » réclame aussi son impôt. A Menouville⁴¹², dans le doyenné de Meulan,

⁴⁰⁵ *Op. cit.* [400].

⁴⁰⁶ A.D du Val d'Oise, G 69, visite du 20 septembre 1756.

⁴⁰⁷ *Ibid.*, G 69, visite du 26 septembre 1764.

⁴⁰⁸ *Ibid.*, G 69, visite du 15 septembre 1756.

⁴⁰⁹ *Ibid.*, G 69, visite du 27 avril 1750.

⁴¹⁰ *Op. cit.* [400].

⁴¹¹ *Op. cit.* [400].

⁴¹² A.D du Val d'Oise, G71, visite du 17 septembre 1737.

c'est « le seigneur qui a les dismes de la paroisse. Il donne au curé une somme fort modique. Il est très facile de se rendre compte que dans la plupart des cas que le curé ne reçoit qu'une petite fraction de la totalité de la « disme ». La plus belle part revient aux abbés, abbesses, chanoines ou décimateurs laïcs tels que les seigneurs. Et, par ailleurs, recevoir les « dismes », ce n'est en aucun cas vivre en paix : de nombreux conflits ennui le curé et parfois le mettent en conflit avec les habitants ou le seigneur du lieu. A Flavacourt⁴¹³, dans le doyenné de Chaumont, **« on dit que la ferme du Grand Pré appartenant au seigneur ne paie pas de dismes. On dit que c'est un abus. Le dernier curé a pensé continué un procès que le religieux de Saint Germer avaient commencés. Cette disme augmenterait la cure de 400 livres. »**

En complément des « dismes », le curé reçoit le casuel, une ressource incertaine et contestée⁴¹⁴. La levée des droits curiaux et l'acquit des fondations faites à l'église alimentent le casuel des cures suivant l'importance de la paroisse et la générosité des habitants. La plupart des paroisses du Vexin Français jouissent d'un assez grand nombre de fondations comportant la célébration d'obits et de prières. A Boissi-le-Bois⁴¹⁵, le visiteur anonyme a transcrit dans le procès-verbal, le détail du revenu du curé : **« toutes les dismes vont au curé, qui a de plus pour les fondations cinquante livres, ce qui fait la somme de mille cent livres. »** A Droitecourt⁴¹⁶, toujours dans le doyenné de Chaumont, l'honoraire est de **« soixante dix livres par fondation »**. Par ailleurs, le curé reçoit de l'argent lors de la dispensation des sacrements et de l'accomplissement des services religieux. Suivant M. Vernus, les messes à **« basses voix »** requises par des particuliers ou des communautés sont facturées entre dix et douze sols, les messes à **« hautes voix »** ou chantées vingt à vingt-cinq sols. Cette généralité pour la France paraît être applicable pour le Vexin Français. En effet, à Saint Crépin d'Ibouvilliers⁴¹⁷, le visiteur précise à peu près les mêmes honoraires : **« douze sols pour chaque messe dite, messes hautes vingt sols. »**

Depuis le début du chapitre, nous parlons d'honoraires, de revenu du curé mais nous n'avons pas encore donné précisément de chiffres pour pouvoir évaluer les salaires. R. Tavenaux⁴¹⁸, décrit sur trois cent quatre-vingt six cures du diocèse de Paris les salaires des curés en 1666. 3,1% des curés ont un salaire inférieur à trois cents livres, 67% ont entre trois cents et mille livres, 26% entre mille et mille cinq cents livres et 3,4% dépassent mille cinq cents.

Que peut on dire du Vexin Français ?

⁴¹³ *Op. cit.* [400].

⁴¹⁴ M. VERNUS, *op. cit.* [18], p 45.

⁴¹⁵ *Op. cit.* [400].

⁴¹⁶ *Op. cit.* [400].

⁴¹⁷ A.D du Val d'Oise, G 66, visite du 21 octobre 1739.

⁴¹⁸ *Op. cit.* [406], p 129.

Le doyenné de Chaumont, au dix- huitième siècle, peut être comparé au diocèse de Paris en 1666, car pour 63% des paroisses , le curé touche entre trois à mille livres. Le curé percevant le moins est celui de Lalande-en-Son, avec ses « **deux cent quatre-vingts livres** ».A l'opposé, la paroisse de Fay ⁴¹⁹ donne « **trois mille livres** » au curé.

Pour le doyenné de Magny, très peu d'informations nous sont fournies par les procès-verbaux. On peut seulement préciser que les revenus comme pour le doyenné de Chaumont sont loin d'être uniformes : deux seuls revenus sont inscrits mais ils illustrent bien ce contraste. En effet, alors que le curé de Commeny⁴²⁰ perçoit un revenu correct soit « **neuf cent quatre-vingts livres** », le curé de Sérans⁴²¹ est bien loin de la moyenne avec ses « **cent cinquante livres** ». On peut conclure que les curés du Vexin Français comme ceux du diocèse de Paris vivent convenablement. Certes, dans le diocèse de Nantes, les curés paraissent plus riches : 56 % d'entre eux ont un revenu d'au moins deux milles livres. Toutefois, des curés sont bien moins chanceux : dans le diocèse de Saint Briec, 68% reçoivent moins de cinq cents livres⁴²².

Si le curé reçoit un honoraire annuel pour ses besoins personnels, une paroisse possède des terres, des revenus. Et ceux-ci gérés par la fabrique, sont quelquefois bien difficiles à cerner mais ne doivent être confondus avec les revenus des curés. Certains papiers laissent le doute comme par exemple le procès-verbal du Grand Vicaire de Pontoise en visite au mois d'octobre 1700 à Gérocourt⁴²³ dans le doyenné de Meulan, où « **les deux cent dix livres de revenu pour la fabrique que Monsieur le Curé reçoit depuis longtemps sur quoy il reteint ce qui lui appartient pour les fondations.** »

B. LES REVENUS DE LA FABRIQUE.

1. Définition d'une fabrique⁴²⁴.

C'est une institution plus présente dans le nord que dans le sud. C'est l'association paroissiale qui se réunit pour parler des affaires ecclésiastiques et de la gestion du temporel de l'église. Elle a des revenus qui lui sont propres, qu'il faut percevoir et gérer.

Il arrive que l'assemblée de la paroisse et de la fabrique soit la même, ce qui se produit quand l'assemblée de la communauté coïncide avec l'assemblée de la paroisse.

⁴¹⁹ *Op. cit.* [400].

⁴²⁰ A.D du Val d'Oise, G 69, visite du 20 mai 1766.

⁴²¹ *Ibid.*, G 65, visite du 23 mai 1755.

⁴²² M. VERNUS, *op. cit.* [18].

⁴²³ A.D du Val d'Oise, G 108, pièce 16.

Finalement, la fabrique correspond à l'association étroite entre le curé et les paroissiens pour le bon emploi des biens de l'église. Il faut savoir que le curé dans les affaires ecclésiastiques n'a que sa voix personnelle et ne préside pas. Par ailleurs, La fabrique dans les procès-verbaux du Vexin Français est mentionnée par « **trésor** ».

Quels sont les revenus des fabriques du Vexin Français ?

2. Les revenus de la fabrique.

Le revenu de chaque fabrique est très inégal : il peut aller de quelques livres à plusieurs centaines. Mais, aucune relation, d'après nos documents, n'est démontrée entre l'importance démographique et les revenus car ils dépendent tout simplement de legs et de la générosité des fidèles. En effet, les revenus de la fabrique proviennent des produits de la quête et des offrandes, des biens appartenant à la fabrique (petits lopins de terre) est des rentes qui lui ont été léguées à la charge d'obits et de fondations diverses. Les revenus sont affectés à l'entretien du culte.

Pour les trois doyennés du Vexin Français, 50% des paroisses possèdent entre cinq cents et mille livres de revenus. A Arronville⁴²⁵, dans le doyenné de Chaumont, on sait seulement que le « **trésor** » comprend « **cinq cent cinquante livres sans comprendre les deux cents livres de la fondation de Robert Buffetier du Grand Conseil.** ». A Vigny⁴²⁶, dans le doyenné de Meulan, le revenu annuel est « **de sept cents livres pour la fabrique** » mais la « **récepte d'un des comptes monte à plus de mille livres à cause de quelques reçus extraordinaires.** » A Villeneuve saint Martin⁴²⁷, le visiteur détaille les revenus : « **deux cents cinquante livres de terres affermées, cent cinquante livres pour les honoraires.** » A Santeuil⁴²⁸, la fabrique reçoit « **six cents livres** », « **cinq cents livres de fermage de terre et cent livres de rentes.** »

Dans les doyennés de Meulan et de Chaumont, 10% des paroisses possèdent plus de mille livres de rentes. Notre-Dame de Meulan⁴²⁹ arrive à « **mille quatre cent livres** » en « **fermages et rentes** ». D'après nos procès-verbaux de visites pastorales du Vexin Français, la paroisse d'Epiais-Rhus⁴³⁰ est la plus riche avec ses « **deux mille six cents livres de rentes** » mais elle dépense « **autant à cause de l'entretien des pressoirs appartenant à la fabrique.** ». En effet, si la fabrique possède de l'argent, c'est avant tout pour entretenir la paroisse comme par exemple à

⁴²⁴ M. VERNUS, *op. cit.*[18], p 136.

⁴²⁵ *Op. cit.*[400].

⁴²⁶ A.D du Val d'Oise, G 71, visite du 4 novembre 1737.

⁴²⁷ *Ibid.*, G 71, visite du 26 novembre 1737.

⁴²⁸ *Ibid.*, G 71, visite du 9 septembre 1739.

⁴²⁹ *Ibid.*, G 71, visite du 22 décembre 1737.

⁴³⁰ A.D du Val d'Oise, G 71, visite du 12 septembre 1737.

Amblainville⁴³¹ où il faut « **réparer au dépens de la fabrique la maison occupée par le chapelain du château de Sandricourt** ». A Lattainville⁴³², il « **sera païé chaque année au clerc pour enseigner gratuitement** » avec l'argent de la fabrique. En outre, il est important de signaler que dans le doyenné de Magny, aucune paroisse n'a un revenu de plus de mille livres. De plus, dans les doyennés de Meulan et Magny, 10% des paroisses possèdent moins de cent livres pour subvenir aux besoins de réparations des bâtiments.

Pour tenir les comptes à jour, les marguilliers sont élus par les paroissiens. C'est une tâche lourde et délicate. Qui sont-ils ? Que font-ils pour la bonne tenue de la fabrique ?

II. LES MARGUILLIERS OU GAGERS.

A. DEFINITION ET LEURS CHARGES DANS LA PAROISSE.

1. Définition.

Désignés par l'assemblée des habitants, ils sont responsables de la fabrique. Suivant les régions, ils portent différents noms. Pour le Vexin Français, dans les procès-verbaux, il est employé indifféremment le terme « marguillier » ou « gager ». C'est l'assemblée électorale qui le ou les choisit parmi les principaux chefs de famille des paroisses. A Bachivilliers⁴³³, « **Antoine Le Grand** » marguillier en charge en 1737 est « **laboureur** ». « **J. Durand** » marguillier à Haravilliers⁴³⁴ est un « **receveur fermier de la terre de la seigneurie** ». L'assemblée se tient loin de tout public pour élire son marguillier soit en l'église elle-même soit dans une salle du presbytère. A Genainville⁴³⁵, l'élection est signalée dans le procès-verbal du « 20 septembre 1756 » pour le « **premier dimanche d'octobre** ». A Cléry⁴³⁶, l'élection a lieu « **tous les ans le dernier dimanche de septembre** ».

Généralement, un seul marguillier est à élire pour chaque paroisse. C'est le cas pour la plus grande partie des paroisses du Vexin Français mais certaines doivent exceptionnellement en élire deux ou trois.

⁴³¹ A.D du Val d'Oise, G 75, visite du lundy 26 octobre 1705.

⁴³² *Ibid.*, G 67, visite du 6 septembre 1780.

⁴³³ *Ibid.*, G 66, visite du mardi 20 octobre 1739.

⁴³⁴ *Ibid.*, G 66, visite du 13 octobre 1739.

⁴³⁵ *Ibid.*, G 69, visite du 20 septembre 1756.

⁴³⁶ *Ibid.*, G 70, visite du 22 septembre 1756.

Dans le doyenné de Magny, Commeny⁴³⁷ et Courcelles⁴³⁸ doivent, comme le précisent les procès-verbaux, élire deux marguilliers. A Juziers⁴³⁹, « **trois marguilliers** » sont en charge pour s'occuper des biens de la fabrique.

Quelquefois, l'élection est assez difficile : aucun candidat ne se présente car la charge est source d'ennuis. Les visiteurs doivent ainsi faire preuve d'autorité et à Labosse « **le choix d'un marguillier vu le peu d'habitants s'étant trouvé difficile à faire a été élu Père Fortain, prêtre chapellain en la ditte église et confirmons** ».

D'après M.Vernus⁴⁴⁰, la durée de la fonction va de trois à vingt ans. Mais suivant nos procès-verbaux, dans 90% des paroisses le marguillier n'est qu'en charge un an. Pour quelques unes comme Bray⁴⁴¹ ou Omerville⁴⁴², le marguillier garde son poste « **pour deux ans** ».

Quel est son rôle?

2. Son rôle.

Le premier devoir du marguillier est de veiller à la parfaite propreté de l'église qu'il nettoiera lui-même ou fera nettoyer. Il doit vérifier la présence de tous les objets nécessaires pour le culte divin. En effet, d'après les procès-verbaux de Saint Martin les Garenne⁴⁴³ du « 29 aoust 1781 » et de Gérocourt⁴⁴⁴ « d'octobre 1700 », les visiteurs exigent que « **les marguilliers en charge seront prier de fournir le pain et le vin nécessaire pour le Saint Sacrifice.** » Par ailleurs, il est tenu d'assister au culte divin et offices de la paroisse pour montrer le bon exemple vis-à-vis des paroissiens. Il joue auprès du curé le rôle d'officier du choeur en lui donnant l'étole et la chappe. Au cours de la célébration, il distribue lui-même le pain béni à l'assistance. Mais avant tout, il est responsable des biens de la fabrique. A Amblainville⁴⁴⁵, dans le doyenné de Chaumont, « **le marguillier veillera à ce que le notaire chargé de dépasser les titres nouveaux de rentes et de biens dues à la fabrique active son opération, le plus tôt que ce pourra** ». Le marguillier à Fresnaux-Montreuil sera chargé « **personnellement de presser et même contraindre Maistre**

⁴³⁷ A.D du Val d'Oise, G 69, visite du 20 mai 1765.

⁴³⁸ *Ibid.*, G 69, visite du 19 juin 1764.

⁴³⁹ *Ibid.*, G 69, visite du 26 mai 1766.

⁴⁴⁰ M.VERNUS, *op. cit.*[18].

⁴⁴¹ A.D du Val d'Oise, G 69, visite du 26 juin 1764.

⁴⁴² *Ibid.*, G 69, visite du 26 juin 1764.

⁴⁴³ *Ibid.*, G 70, visite du 29 aoust 1781.

⁴⁴⁴ *Ibid.*, G 108 pièce n°16.

⁴⁴⁵ *Ibid.*, G 67, visite du 30 août 1780.

Jérôme Chaulin, notaire de Chaumont à rendre au plus tôt les titres et papiers de la fabrique »⁴⁴⁶.

A Boury⁴⁴⁷, le gager a la charge de veiller « à ce que les titres qui peuvent en avoir besoin soient renouvelés, doit faire un inventaire ou un état exact des titres. Signé au curé et marguillier. » A Buhy⁴⁴⁸, toujours dans le doyenné de Magny, le marguillier « doit veiller à ce que les titres de la fabrique qui peuvent en avoir besoin soit renouvelés ou plutôt retirer des mains du notaire qui est actuellement en charge. » Le procès-verbal de la visite de la paroisse de Limay⁴⁴⁹ le « 28 aoust 1781 », montre bien que le marguillier a le devoir de gérer les biens de la fabrique avec une très grande rigueur. En effet, le « marguillier a quinze jours pour avoir un coffre à deux clés destinés à contenir les deniers de la fabrique. Le marguillier demeurera chargé de toutes pertes ou distractions des deniers de la fabrique. » Par ailleurs, il doit solutionner divers problèmes quotidiens de la paroisse. En effet, à Haravilliers⁴⁵⁰, une requête du marguillier et du curé est signalée afin de « supplier Monsieur le Grand Vicaire d'ordonner que le distribution de blé [...] ne soit exactement que pour les pauvres constatés tels par le curé et le marguillier. » A Labosse⁴⁵¹, le « maistre d'école », « Jean Lopier », réclame au « dit marguillier la somme de quinze livres qui lui sont dues pour la nourriture du vitrier et le blanchissage du linge. » A Frémainville⁴⁵², l'assemblée paroissiale autorise « le marguillier a payé chaque année douze livres au chantre choisi par le curé. » A Omerville⁴⁵³, le marguillier est chargé d'une mission très spéciale et ennuyeuse : « ceuillir la taille ». A ce sujet, le « 29 octobre 1747 », le marguillier en charge n'est pas du tout d'accord pour cette lourde tâche et demande « une personne particulière pour les biens à gérer et ne pas confondre les affaires de l'église et celle du Roy. »

Si le marguillier possède une large autonomie, il n'en est pas moins surveillé. Ainsi, le curé et l'assemblée des habitants ont le droit de regard sur les dépenses des marguilliers. Pour rendre part de ses actes, les marguilliers doivent tenir à jour le registre des délibérations. A Lainville⁴⁵⁴, « le marguillier sera tenu sous quinze jours de se pouvoir du registre pour servir aux délibérations des habitants de la ditte paroisse lequel sur un papier commun, collé et paraphé par le juge : ordonnons qu'à l'avenir tous les actes de délibération relatifs aux

⁴⁴⁶ A.D du Val d'Oise, G 65, visite du 22 mai 1766.

⁴⁴⁷ A.D du Val d'Oise, G 70, visite du 6 septembre 1781.

⁴⁴⁸ *Ibid.*, G 70, visite du 4 septembre 1781.

⁴⁴⁹ *Ibid.*, G 70, visite du 28 aoust 1781.

⁴⁵⁰ *Ibid.*, G 66, visite du 23 juin 1761.

⁴⁵¹ *Ibid.*, G 66, visite du 1^{er} octobre 1739.

⁴⁵² *Ibid.*, G 72, visite du 11 septembre 1782.

⁴⁵³ *Ibid.*, G 129, pièce n°1.

⁴⁵⁴ *Ibid.*, G 70, visite du 10 septembre 1781.

affaires de la fabrique seront écrites sur le dit registre et signés par Monsieur le Curé, du marguillier en charge . »

Ainsi, les dépenses des marguilliers sont surveillées. A Lainville⁴⁵⁵, « **défense au marguillier en charge de faire une dépense de plus de dix livres sans y avoir été autorisé par un acte de délibération conforme sous peine d'avoir le ditte dépense sur son compte lors de la reddition des comptes.** » A Saint Martin les Garennes⁴⁵⁶, les restrictions sont identiques : « **aucun marguillier pourra faire de dépense de plus de dix livres sans autorisation de l'assemblée des habitants portée sur un registre de délibérations.** »

Toutefois la charge majeure des marguilliers reste « **de faire des diligences nécessaires pour les anciens marguilliers reliquataires.** »

B. LE PROBLEME DE REDDITION DES COMPTES.

1. La reddition des comptes.

Dans les deux mois qui suivent l'expiration de son mandat, le marguillier est tenu d'en exposer le bilan devant l'assemblée fabricienne présidée par le curé de la paroisse. Et même, à chaque reddition des comptes, il faut que le marguillier sortant donne trois exemplaires⁴⁵⁷ : « **un exemplaire au rendant, un dans les registres des délibérations et un pour le secrétariat.** » Mais c'est au mépris des règlements ecclésiastiques que la plupart des marguilliers du Vexin Français emploient des deniers de la fabrique aux affaires de la communauté ou à des fins personnelles. Ainsi, les nouveaux marguilliers à peine entrés dans leur charge doivent « **faire des poursuites en diligences nécessaire pour le recouvrement des fonds de la fabrique par les marguilliers reliquataires.** »

Le procès-verbal de Boissy l'aillerie⁴⁵⁸ résume parfaitement le rôle du marguillier récemment en charge, qui doit « **presser les autres marguilliers qui n'ont point rendu leurs comptes de les rendre et de les faire payer ce qu'ils se trouveront devoir.** » Par ailleurs, comme l'indique le procès-verbal de Boissi-le-Bois,⁴⁵⁹ « **le marguillier en charge fera les diligences nécessaires pour faire payer les anciens reliquataires à la fabrique, faute de quoi il en sera responsable en son propre et privé nom.** » C'est la raison principale aux manques de candidats

⁴⁵⁵ A.D du Val d'Oise, G 70, visite du 10 septembre 1781.

⁴⁵⁶ *Ibid.*, G 70, visite du 29 août 1781.

⁴⁵⁷ *Ibid.*, G 69, visite du 20 septembre 1756 de la paroisse de Genainville.

⁴⁵⁸ *Ibid.*, G 71, visite du 16 septembre 1737.

⁴⁵⁹ *Ibid.*, G 65, visite du 22 mai 1766.

dans certaines paroisses comme à Saint Crépin d'Ibouvilliers où le visiteur « **ordonne que Jacques Ledu, marguillier et par nous confirmé et vu son refus d'en faire le fonction y sera contrain.** »⁴⁶⁰

Mais quels sont les montants des reliquats ?

2. Le montant des reliquats.

Les montants des reliquats des anciens marguilliers sont très variables et engendrent de graves problèmes de fonctionnement aux paroisses du Vexin Français. Seuls les procès-verbaux du doyenné de Chaumont nous renseignent sur ce sujet. Pour procéder à la description des montants il est préférable d'utiliser un tableau.

Tableau 1 : Les montants des reliquats du doyenné de Chaumont.

NOM DE LA PAROISSE	DATE ET COTE DU DOCUMENT	NOM DU MARGUILLIER	MONTANT DU RELIQUAT
Arronville	G 66, 14/ 10/1739.	G. Bigauld	1111 livres
Bachivilliers	G 66, 20/10/1739.	Robert le Vignon	110 livres
Beaumont	G 66, 17/10/1739.	Michel Guinet	69 livres
Boissi le Bois	G 66, 26/10/1739.	Adrien le Feure	30 livres
Delincourt	G 66, 8/10/1739.	?	78 livres
Enancourt-Léage	G 66, 5/10/1739.	F.Louis de Laistre	35 livres
		Philippe Dubray	79 livres
Fay	G 66, 26/10/1739.	?	250 livres
Fresnes l'Aiguillon	G 66, 11/10/1739	Pierre Rouhin	1527 livres
Haravilliers	G 66, 13/10/1739.	François Pate	131 livres
		François Leglantare	120 livres
Hardivilliers	G 66, 20/10/1739.	Jacques Dufour	40 livres
Laillerie	G 66, 29/09/1739.	Louis Langlois	154 livres
Loconville	G 66, 29/09/1739.	Philippe le Charpentier	38 livres
Marquemont	G 66, 10/10/1739.	Nicolas le Bras	50 livres
		François Poupinpourt	9 livres
		Jacques Gougibus	42 livres

⁴⁶⁰ Ibid., G 66, visite du 21 octobre 1739.

Mesnil-Théribus	G 66, 17/10/1739.	?	76 livres
Monts	G 66, 28/10/1739.	Jacques Sarbier	23 livres
Neuville Bosc	G 66, 12/10/1739.	Philippe Dans	6 Livres
Porcheux	G 66, 20/10/1739.	Jean Gerault	43 livres
St Martin de Chaumont	G 66, 29/09/1739.	?	345 livres
Sérifontaine	G 66, 3/10/39.	Jean Le Roy ?	472 livres 84 livres
Tibivilliers	G 66, 19/10/1739.	?	6 livres
Trie le Château	G 66, 6/10/1739.	?	56 livres
Valdampierre	G 66, 15/10/1737.	?	126 livres
Villeuneuve le Roy	G 66, 14/10/1739.	?	18 livres

Pour une très grande majorité, le montant des reliquats se situent entre dix à cent livres. Pour les deux autres doyennés, aucune indication quantitative ne peut être trouvée mais les visiteurs s'intéressent sur la durée du retard des marguilliers à rendre leurs comptes.

3.La durée des retards.

L'importance des retards varie selon les communes. A travers un tableau pour chaque doyenné, nous pourrions mieux évaluer la situation des retards et comparer les trois doyennés entre eux.

Tableau 2: durée des retards des comptes pour le doyenné de Magny.

NOM DE LA PAROISSE	DATE ET COTE DU DOCUMENT	DATE DE LA CHARGE	DUREE DU RETARD
Aincourt	G70, 30/08/1781.	Marguillier de 1776 à 1777.	4 ans de retard
Bauregard	G 70, 1/09/1781.	Marguillier de 1771	10 ans de retard
Boury	G 70, 6/09/1781.	Marguillier de 1779-1780.	1 an de retard

Commeny	G 70,8/09/1781.	Marguillier de 1778.	3 an de retard
Follainville	G 70, 29/08/1781.	Marguillier de 1770	11 ans de retard
Guitrancourt	G 65, 18/04/1758.	« Depuis 1744, aucun marguillier n'a rendu les comptes. »	14 ans de retard

Tableau 3: durée des retards des comptes pour le doyenné de Meulan

NOM DE LA PAROISSE	DATE ET COTE DU DOCUMENT	DATE DE LA CHARGE	DUREE DU RETARD.
Bréançon	G 71, 10/09/1781	1737	Comptes des marguilliers exactement rendu.
Carrières	G 71,13/10/1737	1737	Comptes des marguilliers exactement rendu.
Chanteloup	G 71, 13/10/1737	1737	?
Condécourt	G 71, 30/10/1737	1737	Comptes des marguilliers exactement rendu.
Courcelles	G 71, 25/09/1737	1737	Comptes des marguilliers exactement rendu.
Courdimanche	G 71, 14/09/1737	1737	Comptes des marguilliers exactement rendu
Cormeilles	G 71, 12/09/1737	1737	« Depuis 1730, aucun compte rendu ». 7 ans de retard.
Frémainville	G 71, 20/09/1737	1737	Comptes des marguilliers exactement rendu.
Frémecourt	G 71, 11/09/1737	1737	Comptes des marguilliers exactement rendu.
Hérouville	G 71, 16/10/1737	1737	Comptes des marguilliers exactement rendu.
Labbéville	G 71, 18/09/1737	1705	32 ans de retard
Neuilly en Vexin	G 71, 10/09/1737	1737	Comptes des marguilliers exactement rendu

Notre-Dame de Meulan	G 71, 22/12/1737	1737	« Tous les anciens marguilliers ont rendus leur compte. »
Notre-Dame de Pontoise	G 71, 13/09/1737	1737	Comptes des marguilliers exactement rendu
Santeuil	G 71, 9/09/1739	1729	10 ans de retard

Tableau 4: durée des retards des comptes du doyenné de Chaumont.

NOM DE LA PAROISSE	DATE ET COTE DU DOCUMENT	DATE DE LA CHARGE ET NOM DU MARGUILLIER.	DUREE DU RETARD
Arronville	G 66, 14/10/1739	1732 à 1734. G. Bigauld	5 ans de retard
Bachivilliers	G 66, 20/10/1739 G 67, 7/10/1780	1735-1736. Robert le Vignon 1776-1777 : Pierre Huleux. 1777-1778 : L. Tuboureux 1778-1779 : J. Jouvot	3 ans de retard. 3 ans de retard 2 ans de retard 1 an de retard
Beaumont	G 66, 17/10/1739	1737 : Michel Guinet 1738 : J. Lecharpentier	2 ans de retard 1 an de retard
Chambors	G 67, 6/7/12/1780	1777-1778 : L. Reser 1778-1779 : A. Juel	2 ans de retard 1 an de retard
Chavançon	G 67, 11/09/1780	1777-1778 : Eustache	2 ans de retard
Droitecourt	G 66, 6/10/1739	1736-37-38	3,2,1 ans de retard
Enancourt-Léage	G 66, 5/10/1739	1727-1728 : F. Louis le Laistre 1735-1736 : P. Dubray	11 ans de retard 3 ans de retard
Enancourt le Sec	G 66, 19/10/1739	1738 : J. Baptiste Moreau	1 an de retard
Fay	G 66, 26/10/1739	1736-1637	2 ans de retard
Flavacourt	G 66, 1/10/1739	1731-1732	7 ans de retard
Fresnes l'Aiguillon	G 66, 11/10/1739	1738	1 an de retard
Liancourt	G 66, 9/10/1739	1737-1738 : Louis Petit	1 an de retard

Loconville	G 66, 29/09/1739	1736 à 1738 : Philippe le Charpentier	1 an de retard
Marquemont	G 66, 10/10/1739	1735 : Nicolas le Bras 1736 :F. Poupinpourt 1737 :J. Gougibus 1731 :F.Caffin	4 ans de retard 3 ans de retard 2 ans de retard 8 ans de retard
Montherland	G 66,15/10/1739	1734 -1735 :Louis le Moine	4 ans de retard
Neuville-Bosc	G 66, 12/10/1739 G 67, 11/09/1780	1738 : Philippe Dans 1777-1778 :P.Nicolas Lachasse 1778-1779 : Honoré Etienne Lecocq	1 an de retard 2 ans de retard 1 an de retard
Porcheux	G 66, 10/10/1739	1735-1736 :Jean Gerault	3 ans de retard
St Martin de Chaumont	G 66, 29/10/1739	1737-1738	1 ans de retard
Sénots	G 67, 8/09/1780	1775	5 ans de retard
Sérifontaine	G 66, 3/10/1740	1732 : Jean le Roy	8 ans de retard
Trie le Château	G 67, 15/09/1780	1775	5 ans de retard

D'après les six procès-verbaux du doyenné de Magny, tout laisse penser que les marguilliers ne se préoccupent pas de rendre les comptes rapidement après leur fin de charge. La situation dans le doyenné de Chaumont n'est guère mieux : douze ans de retard pour la paroisse d'Haravilliers. Toutefois, les marguilliers du doyenné de Meulan semblent plus sérieux quand il faut rendre les comptes à la fin de charge.

Si le visiteur doit vérifier les comptes des paroisses lors de ses tournées, il est de son devoir d'émettre des délais aux marguilliers reliquataires pour qu'ils rendent l'argent à la paroisse. Quels sont ces délais ? Les visiteurs sont-ils sévères ?

4. Les délais pour la remise des comptes.

C'est le visiteur qui détermine les délais de remises de comptes. Certains sont très sévères mais assez justes dans leurs propos. A Follainville⁴⁶¹, « **les visiteurs empêchent l'assemblée des habitants d'accorder au marguillier rendant ses comptes un temps raisonnable pour payer les sommes dont il serait constitué reliquataire.** » Les visiteurs rajoutent que « **les délais doivent être accordés qu'en faveur de ce qui sont véritablement de l'impossibilité de payer et les visiteurs veulent que si après le délai le marguillier ne paie pas, il y aura des poursuites.** »

Les délais varient de quelques jours à six mois. Mais pour la majeure partie des paroisses, le marguillier a entre trois à six mois.

Tableau 5 : Délai des remises de comptes pour les marguilliers reliquataires dans le doyenné de Magny.

NOM DE LA PAROISSE	COTE DU DOCUMENT ET DATE	DELAI DE LA REMISE DES COMPTES	NOM DE LA PAROISSE	COTE DU DOCUMENT ET DATE	DELAI DE LA REMISE DES COMPTES
Aincourt	G 70, 30/08/1781	3 MOIS	Follainville	G 70, 29/08/1781	6 MOIS
Beausseré	G 69, 2/09/1756	3 MOIS	Genainville	G 69, 20/09/1756	« à rendre dans les délais »
Bauthélu	G 69, 20/09/1756	« dans un délai correct »	Genesville	G 70, 9/08/1781	6 MOIS
Boury	G 69, 6/09/1781	6 MOIS	Gommecourt	G 70, 1/09/1781	6 MOIS
Chérence	G 70, 31/08/1781	6 MOIS	Hardricourt	G 69, 22/04/1758	8 jours
Comeny	G 70, 8/09/1781	« décembre »	Lainville	G 70, 10/09/1781	6 MOIS
Vétheuil	G 70, 29/08/1781	6 MOIS	Villiers en Arthies	G 70, 30/08/1781	6 MOIS

⁴⁶¹ A. D du Val d'Oise, G 70, visite du 29 août 1781.

Tableau 6:Délais de remises des comptes des marguilliers reliquataires dans le doyenné de Chaumont.

NOM DE LA PAROISSE	COTE ET DATE DU DOCUMENT	DELAI DES REMISES DE COMPTES	NOM DE LA PAROISSE	COTE ET DATE DU DOCUMENT	DELAI DES REMISES DES COMPTES
Amblainville	G 67, 30/08/1780 G 75, 26/10/1705	« à la Saint Martin prochain » ⁴⁶² mois de novembre	Fleury	G 66, 24/10/1739	« marguillier immédiatement sorti de charge rendra son compte »
Bachivilliers	G 67, 7/10/1780	6 MOIS	Haravilliers	G 66, 13/10/1739	3 MOIS
Beaumont	G 66, 17/10/1739	3 MOIS	Jaméricourt	G 66, 30/09/1739	3 MOIS
Chambors	G 66, 28/10/1739	Le 1 ^{er} marguillier a 1 MOIS, le 2 ^{ème} a 6 semaines	Labosse	G 67, 2/09/1780	6 MOIS
Delincourt	G 66, 8/10/1739	Pâques prochain	Lalande-en-Son	G 67, 3/09/1780	« avant la fin de l'année »

En ce qui concerne le doyenné de Meulan, les documents ne nous fournissent aucune indication sur ces délais.

Si les comptes doivent être correctement tenus, c'est que la fabrique est censée gérer de nombreux titres et fondations.

⁴⁶² La Saint Martin, foire de Pontoise ayant lieu en novembre.

III. LES LIVRES DE FONDATIONS, TITRES, REGISTRES.

A. TITRES ET FONDATIONS.

La plupart des paroisses jouissent d'un assez grand nombre de fondations comportant des obits, service religieux célébré pour un défunt à la date anniversaire de sa mort, et de prières pour lesquels des rentes et fonds de terre ont été confiés à la fabrique. Le Concile de Trente exige une très grande rigueur de rangement pour tous ces papiers. Les visiteurs du Vexin Français paraissent très exigeants au dix-huitième siècle sur ce point.

En effet, dans un premier temps, « **tous les papiers de la fabrique** » doivent **impérativement** se trouver dans « **un coffre à deux clefs** » ou à « **trois clefs** ». Si ces papiers sont délabrés, ils « **seront réunis chez le notaire pour procéder à [leur] rénovation.** » Quand les papiers sont en bon état, il est impératif qu'un « **inventaire** » soit fait et celui-ci doit être signé par **le curé et le marguillier en charge**. Par ailleurs, il est souhaitable, comme le demande le visiteur de Buhy dans le doyenné de Magny, de faire « **un double inventaire** »⁴⁶³. A Menucourt⁴⁶⁴, on ne plaisante pas avec l'administration des biens de la fabrique. En effet, « **aucun papier, titre ne sera retiré du coffre car inventaire .Il est souhaitable de donner « le nom de celui qui aura emprunté un document.** » Finalement, le visiteur termine son procès-verbal en mentionnant « **Défendons à toutes personnes qui n'auraient été point nommées en cette forme de s'immiscer dans l'administration des biens de la fabrique.** » Si le doyenné de Meulan reçoit des éloges sur la bonne tenue des registres de fondations et des titres, les commentaires sont loin d'être les mêmes dans les deux autres doyennés.

Par ailleurs, dans de très nombreux procès-verbaux, il est demandé que les « **obituaires** », registres renfermant la liste des défunts pour l'anniversaire desquels on se doit de prier doivent être placés « **publiquement** ». Il doit être à la disposition des paroissiens.

B. LES REGISTRES DE BAPTEMES, DE MARIAGES ET DE SEPULTURES.

Les sacrements de baptêmes, de mariages et les derniers sacrements sont des rites de passage. A cette période, la naissance, le mariage et la mort sont pris en charge par l'Eglise. En

⁴⁶³ A.D du Val d'Oise, G 69, visite du 3 septembre 1756.

⁴⁶⁴ *Ibid.*, G 72, visite du 12 septembre 1782.

connaissant ces trois dates, la vie d'un paroissien est connue. Dans le Vexin Français, les curés ne notent pas avec sérieux toutes ces indications. A Us⁴⁶⁵, le « **registre est en très mauvais ordre** », les « **actes de 1736 sont sur des feuilles volantes** ». Ainsi, le curé est « **enjoint de remplir ce qu'il manque et réécrire le tout sur du papier marqué et le faire parafé.** »

⁴⁶⁵ *Ibid.*, G 71, visite du 23 septembre 1737.

6^{EME} CHAPITRE :

LES VISITES PASTORALES ET LA SOCIETE.

Le sixième et dernier chapitre nous transpose dans la vie quotidienne religieuse de la population de l'ouest parisien. En effet, la paroisse est un milieu où se côtoie tous types de personnes, des plus pauvres aux bourgeois et nobles très riches. Y-a-t-il une hiérarchie à respecter lors de la messe, moment où toute la communauté paroissiale doit se réunir , pauvres et riches , jeunes et anciens, paysans ou encore bourgeois, dans ce si petit endroit qu'est l'église ?

Par ailleurs, dans une paroisse, de nombreux enfants font partie de la communauté et leur enseignement est primordial. Mais est-ce que les « petites écoles » sont suffisamment nombreuses dans le Vexin Français pour instruire tous les enfants ? Le personnel enseigne-t-il correctement le catéchisme ? Quand et à quel rythme ?

En outre, deux autres professions sont surveillées par les visiteurs, envoyés de l'archevêque : les sages-femmes et les médecins. Sont-ils compétents dans le Vexin Français ? De plus, une telle communauté possède ses marginaux et malheureux. Ainsi, il est nécessaire de s'occuper de s'occuper des « pauvres » et « pauvres malades ».

Enfin, c'est au moment de la messe que l'on peut remarquer les problèmes de hiérarchie, de non tenue et de non respect du dogme de la part des paroissiens.

I. LES PROBLEMES RENCONTRES LORS DE L'OFFICE DOMINICAL.

La messe est un temps fort où la relation entre le curé et le peuple se resserre , le curé étant l'intercesseur entre Dieu et le peuple chrétien. C'est le curé avec l'approbation des habitants qui choisit l'heure du culte. Celle-ci variait suivant les saisons. Dans le diocèse de Saint Briec, par exemple, de Pâques à Saint Michel, elle se tenait à neuf heures et de la Saint Michel à Pâques, la messe était célébrée à dix heures.

En ce qui concerne le Vexin Français, le procès-verbal de Magny-en-Vexin⁴⁶⁶ du « 15 avril 1707 », indique que de « **Pâques à octobre** », les paroissiens devaient se tenir à l'église à « **neuf heures** » et d' « **octobre à Pâques à neuf heures trente** ». A Liancourt⁴⁶⁷, dans le procès-verbal du « 10 septembre 1780 », la messe est dite « **à neuf heures le dimanche et jours de fêtes** ». En début

⁴⁶⁶ A.D du Val d'Oise, G 120 pièce n°9.

de matinée, les villageois se retrouvent dans l'église. Est-ce que l'office se déroule correctement et sans tensions ?

A. LES BANCS DANS L'EGLISE.

C'est une nouveauté mais aussi la source de tension principale lors de l'office. Avant, les gens se tenaient debout pour écouter la messe. Maintenant, les églises possèdent de plus en plus de bancs et seule la masse du peuple, les pauvres, restent debout.

Au dix-huitième siècle, dans le Vexin Français, les visiteurs sont très attentifs au décor de l'église et les bancs attirent toute leur attention. En effet, à Neuville-Bosc⁴⁶⁸, suivant le procès-verbal du 11 septembre 1780, le visiteur demande « **que les bancs actuels [soient] retirés et remplacés par d'autres plus uniformes et plus réguliers ce qui sert à la décoration de l'église.** » L'état des bancs varie d'une paroisse à l'autre. En effet, à Bachivilliers⁴⁶⁹, « **des bancs devront être raccomodés** ». A Issou⁴⁷⁰, l'envoyé de l'archevêque précise que « **les bancs du chœur et de la nef sont fort irréguliers, aucun ordre.** » De même, à Vaumain⁴⁷¹, les « **bancs sont à refaire tout le long de la nef pareils à ceux qui sont en haut de la nef.** » A Corneilles⁴⁷², la situation n'est guère meilleure : les « **bancs sont peu solides.** » A Chérence⁴⁷³, par contre, le « 25 mai 1750 », le visiteur précise l'existence de « **nombreux bancs neufs** ». Désormais, pour écouter la messe, il est nécessaire que l'église possède « **des sièges convenables et décents.** »⁴⁷⁴

Si l'état des bancs n'est pas parfait dans de nombreuses paroisses, ils sont pourtant le signe même de la hiérarchie. En effet, seuls les riches possèdent des bancs dans l'église car il faut payer pour obtenir ce droit. A Vaumain⁴⁷⁵, les bancs « **sont loués au profit de la fabrique** ». Dans certaines paroisses, les principaux villageois sont propriétaires de leurs bancs et doivent les réparer à leur dépens. C'est le cas de la paroisse de Flavacourt⁴⁷⁶ où le « **banc adossé au pilier de la chapelle sainte Catherine sera réparé et surélevé par ses propriétaires.** »

Aussi, dans une église, la disposition des habitants reflète fidèlement la hiérarchie des individus et des groupes. Le banc seigneurial est placé au chœur en haut de la nef, derrière lui

⁴⁶⁷ A.D du Val d'Oise, G 67, visite du 10 septembre 1780.

⁴⁶⁸ *Ibid.*, G 67, visite du 11 septembre 1780.

⁴⁶⁹ *Ibid.*, G 65, visite du 22 mai 1766.

⁴⁷⁰ *Ibid.*, G 115, pièce n°1 du 5 février 1767.

⁴⁷¹ *Ibid.*, G 144, pièce n°9, visite du 28 août 1736.

⁴⁷² *Ibid.*, G 71, visite du 12 septembre 1737.

⁴⁷³ *Ibid.*, G 69, visite du 25 mai 1750.

⁴⁷⁴ *Ibid.*, G 72, visite du 12 septembre 1782.

⁴⁷⁵ *Op. Cit.* [481].

⁴⁷⁶ A. D du Val d'Oise, G 67, visite du 2 septembre 1780.

les gentilshommes , les bourgeois et les marguilliers. En effet, les gagers ont des places privilégiées appelées « **le banc d'œuvre** ».L'état de ce banc préoccupe fortement les visiteurs qui n'hésitent pas à effectuer des remontrances lors de leur inspection. A Villiers sur Trie⁴⁷⁷, l'abbé d'Agoult demande qu'il « **sera fait un banc d'œuvre de grandeur convenable** ».A Vaumain⁴⁷⁸, le « **banc d'œuvre est à refaire** ».A Us⁴⁷⁹, il sera dressé un « **banc d'œuvre bien fermé , on le placera dans quelques endroits de l'église le plus commode ou il sera exposé à l'humidité.** »

Des problèmes sont signalés dans les procès-verbaux lors de successions . A Cléry⁴⁸⁰, le « 22 septembre 1756 », le « **curé prie l'abbé de Cucé [le visiteur]de réformer un abus concernant les bancs de la nef. Quand une personne décède ayant un banc dans l'église, il y aura vente et non donation.** »Un banc appartient non à une famille mais à une personne.

Si les bancs sont installés en fonction d'une hiérarchie très stricte , on sépare aussi les hommes et les femmes pendant la messe car il est indécent pour une femme de conscience de se mettre dans les bancs des hommes. A Issou⁴⁸¹, le visiteur signale dans son procès-verbal l'existence « **de bancs spécialement pour les femmes.** »

Si le visiteur, lors de son passage dans la paroisse d'Issou paraît exigeant , c'est simplement qu'il souhaite éviter au maximum les disputes dans l'église :il faut donc des « **bancs et chaises à refaire uniformément** » et de « **fixer une place pour chaque famille** ».

B . LES PROBLEMES DE NON TENUE DANS L'EGLISE LORS DE LA MESSE.

Il faut savoir que les querelles de pré-séances sont fort nombreuses. La grande ambition de toute famille un peu titrée est de disposer d'une place particulière dans le chœur. On trouve fréquemment des disputes à coups de bâtons, c'est pourquoi le visiteur d'Issou exige « **une place pour chaque famille** ».Dans cette paroisse, les difficultés se multiplient. Et les femmes se disputent « **entre elles même pendant la célébration** ».Ainsi, les fidèles paraissent assez peu attentifs, sauf au moment de l'élévation de l'hostie consacrée et du calice , dont ils sont avertis par une clochette. Certains paroissiens ne font aucune différence entre le cabaret et l'église : ils discutent et se déplacent sans se soucier de l'office divin. A Triel, le visiteur remarque dans son procès-verbal la mauvaise tenue de certains membres de la paroisse. En effet, il est prescrit dans le

⁴⁷⁷ *Ibid.*, G 67, visite du 4 septembre 1780.

⁴⁷⁸ *Op. Cit.* [481].

⁴⁷⁹ *Ibid.*, G 65, visite du 25 septembre 1762.

⁴⁸⁰ *Ibid.*, G 69, visite du 22 septembre 1756.

⁴⁸¹ *Op. Cit.* [481].

document qu'il sera défendu « **à toute personne de se placer immédiatement contre l'autel de saint Nicolas, de s'y appuyer, d'y mettre leurs chapeaux ou autres choses profanes sous y peine d'y faire célébrer le saint service.** »

Si la majorité des villageois se rend à l'office dominical, certes pour discuter et se rassembler, quelques personnes « oublient » leur devoir de chrétiens. Qui sont donc ces « marginaux » ?

C. LES « MARGINAUX » DE LA PAROISSE.

Il faut préciser qu'à cette période, s'abstenir de la messe, c'était non seulement se singulariser mais se retrancher en partie de la vie du village. Cependant, comme nous le précisent Jeanne Ferté et R. Sauzet, cette situation reste minoritaire. A Chartres, d'après les recherches de R. Sauzet, aucune plainte du clergé à l'égard des paroissiens pour non respect de la Religion n' a été enregistrée. A l'opposé, dans le Vexin Français, quelques problèmes sont répertoriés dans les procès-verbaux. En effet, à Moussy⁴⁸², le visiteur note dans son procès-verbal « **le nombre de communians, s'ils ont satisfaits au devoir pascal, tous à l'exception d'un seul.** » A Vaudancourt⁴⁸³, « **certain n'ont pas satisfaits au devoir pascal et depuis longtemps.** » A Chars, la remarque est identique : « **Plusieurs personnes qui ne satisfassons pas au devoir pascal.** » Mais, seule une paroisse reste une préoccupation majeure pour les visiteurs : celle de Boissi le Boi⁴⁸⁴ dans le doyenné de Chaumont. En effet, le « 24 septembre 1670 », le curé en place est dans l'obligation de porter plainte contre les habitants de la paroisse. Ceux-ci causent un « **scandale** » car ils « **représentaient les évêques et le pape comme des gens qui trompoient et abrisoient du peuple.** » Par ailleurs, ces villageois se tenaient en « **assemblée où l'on se rendait de Fresnaux-Montreuil, Loconville, Fay** ». Ils « **lisaient la Bible non obstruant les défenses faites au synode d'hiver et à eux signifiées de lire la Bible sous peine d'excommunication.** » Cette citation est à « **comparaître pour porter témoignage en informant contre certains impies qui abusent de la religion et des choses simples** ».

Ces préoccupations restent malgré tout très minoritaires car les jeunes enfants reçoivent les rudiments de la religion à l'école, lieu de contact où les enseignants sont surveillés par les ecclésiastiques.

⁴⁸² A.D du Val d'Oise, G 69, visite du 23 juin 1764.

⁴⁸³ *Ibid.*, G 69, visite du 2 septembre 1756.

⁴⁸⁴ *Ibid.*, G 83, visite du 24 septembre 1670.

II. LE CATECHISME ET LES PETITES ECOLES.

A. LE CATECHISME.

Dans les procès-verbaux imprimés de visites pastorales du Vexin Français, une rubrique est consacrée au « catéchisme ». En effet, le catéchisme fait parti de la reconquête de la réforme chrétienne. L'enseignement du catéchisme est devenu au cours de la première moitié du dix-septième siècle une préoccupation majeure et constante des autorités ecclésiastiques. Il fallait seulement convaincre le clergé d'assurer cette obligation car enseigner la doctrine chrétienne aux enfants a longtemps été considérée comme un exercice puéril. Autant qu'ils le peuvent, les curés ont cherché à s'en décharger grâce à des subalternes, vicaires ou prêtres habitués. Et le Vexin Français ne déroge point à la règle. Dans 75% des paroisses, c'est le « clerc » qui s'occupe d'enseigner le catéchisme aux enfants du Vexin Français.

Théoriquement, les curés devaient instruire les enfants de leur paroisse tous les dimanches. Ils le faisaient parfois le matin avant la grande messe pour libérer les enfants occupés à la garde du bétail. On le tenait généralement à la mauvaise saison et on intensifiait l'instruction pendant les périodes de l'Avent* et du Carême*. Dans quelques procès-verbaux répertoriés sur le Vexin Français, l'intensification du catéchisme au moment du Carême est notée, par exemple dans la paroisse de Villiers en Arthies⁴⁸⁵, où le catéchisme est donné « **trois jours par semaine pendant le Carême.** » Certains curés, comme à Chaussy⁴⁸⁶, Chérence⁴⁸⁷, Moussy⁴⁸⁸, Saint Cyr en Arthies⁴⁸⁹ ou encore Villiers en Arthies⁴⁹⁰ acceptent d'instruire tous les dimanches leurs jeunes paroissiens. Les visiteurs notent que : « **les enfants interrogés sur le catéchisme nous ont paru bien instruits par Monsieur le Curé et le clerc de la paroisse.** »

Finalement, le catéchisme, consiste à donner un « contenu » à la foi par un enseignement de la doctrine chrétienne. C'était une grande tâche pour les nouveaux curés instruits et formés pour cela. Or le « **maître d'école** » qui apprend à lire aux enfants sur le catéchisme du diocèse prolonge l'enseignement du curé. Par ailleurs, les familles avaient des responsabilités en la matière, pères et mères étaient invités de façon pressante par leur pasteur à apprendre à leurs enfants les principales vérités de la Religion.

⁴⁸⁵ A.D du Val d'Oise, G 69, visite du 17 mai 1750.

⁴⁸⁶ *Ibid.*, G 69, visite du 27 avril 1750.

⁴⁸⁷ *Ibid.*, G 69, visite du 25 mai 1750.

⁴⁸⁸ *Ibid.*, G 69, visite du 23 juin 1764.

⁴⁸⁹ *Ibid.*, G 69, visite du 15 mai 1750.

⁴⁹⁰ *Ibid.*, G 69, visite du 17 mai 1750.

Comme les parents, outre le curé ou le clerc, le « maistre ou la maistresse d'école » contribuent à une éducation correcte pour le jeune chrétien.

B.LE MAITRE D'ECOLE ET LES PETITES ECOLES.

Instruire aux dix-septième et dix-huitième siècles revient à éduquer dans la foi et la morale, ainsi qu'à alphabétiser. On apprend le catéchisme, la lecture et l'écriture.

1. Le « maistre » d'école et les petites écoles.

Une école peut être confiée à un laïc ou à un prêtre, vicaire ou chapelain. A Labbeville⁴⁹¹, ce sont les « **gagers [qui] ont la condition d'instruire soigneusement les enfants.** » Mais plus généralement, c'est « **un maistre d'école faisant office du clerc de la dite paroisse** ». A Labosse⁴⁹², « **le vicaire est tenu de faire les écoles des garçons, néanmoins le clerc laïc les fait.** » Malheureusement, on ne peut en savoir d'avantage car les procès-verbaux sont très arides sur ce point : les détails manquent. Ils indiquent simplement l'existence ou non d'une école.

Souvent, il existait une école car une fondation avait été faite pour elle. A Lattainville⁴⁹³, « **il sera payé chaque année au clerc pour enseigner gratuitement.** » Ainsi, les enfants pauvres de la paroisse pouvaient s'instruire comme les autres. Or, pour que le maître puisse se consacrer totalement à l'instruction des enfants de la paroisse, il lui fallait une rétribution suffisante pour subvenir à ses besoins. A Gargenville⁴⁹⁴, le visiteur du « 28 juin 1764 » note dans son procès-verbal que le maître d'école percevait cinquante six livres pour sa charge. A Hadancourt⁴⁹⁵, le « **maistre d'école** » reçoit cent vingt livres par an.

Dans la paroisse, le maître d'école tenait un rang fort honorable où ses fonctions lui conféraient la possibilité d'exercer une réelle influence. Il est donc fréquent que les visiteurs, pendant leur rencontre avec les paroissiens, n'hésitent pas à connaître leurs opinions sur le maître d'école. Dans la plupart des paroisses du Vexin Français, les visiteurs prennent des notes suite à leurs discussions avec les habitants des différentes paroisses, par exemple que l'« **on en est content** ». Toutefois, dans les procès-verbaux répertoriés, deux conflits avec le maître d'école sont notés.

⁴⁹¹ A.D du Val d'Oise, G 71, visite du 18 septembre 1737.

⁴⁹² *Op. Cit.*[356].

⁴⁹³ A.D du Val d'Oise, G 67, visite du 6 septembre 1780.

⁴⁹⁴ *Ibid.*, G 69, visite du 28 juin 1764.

⁴⁹⁵ *Ibid.*, G 69, visite du 16 septembre 1756.

2. Deux exemples de conflits dans les paroisses de Bennecourt et de Guesnes.

Un document de 1776 expose la « **cabale de Jean-Baptiste Marchand, maistre d'école et d'une partie de la population contre M. Louis Gabriel Gillebert, curé de la ditte paroisse** ». Ce papier est riche en détails.

Monsieur Marchand, maître d'école profitant de l'absence d'un mois de Monsieur le Curé se révolte contre celui-ci en entraînant quelques paroissiens. Le curé la veille de son départ pour un mois le « 1^{er} juillet 1771 » dit à Marchand : « **Je suis ennuyé de vos mauvaises manières, vous êtes révolté contre moi et j'en ignore les causes. Vous creusez votre abîme. Cependant je pars, vous n'allez pas chez moi depuis longtemps ni pour le vin ni pour la lumière de la messe. Faites moi plaisir de ne pas y aller pendant mon absence. Si vous ne changez pas de conduite, je serai obligé de prendre un parti.** » Il faut savoir que le curé pouvait renvoyer de sa propre autorité le maître d'école dont il n'était pas satisfait.

Après son départ, le maître d'école déforma les propos du curé et « **va de maison en maison débiter que son curé l'avait mis dehors et lui avait défendu de faire les écoles. Il s'assure des suffrages des habitants.** » En effet, lorsque le choix du maître d'école n'était point réglé par la clause d'une fondation, il revenait de droit aux habitants de la paroisse. Le candidat désigné par leurs suffrages n'avait plus qu'à se faire agréer par les autorités civiles et ecclésiastiques.

Le curé de Bennecourt de retour « **prit des moyens de réconciliation : le curé prive Marchand de chœur.** » Cette solution n'a servi qu'à le révolter. Cette affaire va aller en justice et les paroissiens sont mécontents de celle-ci. Ils empêchent alors leurs enfants d'aller à l'école chez Monsieur le Curé et les enfants ne vont même plus au catéchisme. Les habitants vont très loin dans leur révolte et « **refusent quatre dimanches de manger le pain béni.** »

Monsieur Louis Gabriel Gillebert ne trouve qu'une solution : faire appel à un médiateur, le curé de Limetz. Ainsi, il faut sacrifier le maître d'école pour le bien de la paix. Mais les habitants refusent et l'impossibilité de parvenir à la paix pousse Monsieur le Curé à tout abandonner à la justice. Le procès dure un mois mais le curé de Bennecourt ne comprend absolument pas l'attitude de ses paroissiens. Une seule lacune du document est à remarquer : il ne donne pas la sentence du procès...

La deuxième affaire de conflit avec le « **maistre d'école** » se tient à Guesnes⁴⁹⁶. Le curé de la paroisse de Limetz se rend le « lundy 27 octobre 1783 » à Guesnes « **pour prendre**

⁴⁹⁶ A. D du Val d'Oise, G 110, pièce 3, visite du 7 octobre 1783.

connaissance des débats qui se sont élevés au sujet du nommé Gobert maistre d'école pour les garçons. »

Dans un premier temps, Monsieur le Curé déclare dans l'assemblée qu'il n'a que des bons témoignages à rendre sur le compte de Gobert tant du côté de son exactitude à faire des écoles que du côté des moeurs, sa prohité, sa manière d'instruire , plaisir du chant et sa modestie dans le lieu saint. Finalement, d'après le curé de la paroisse, il paraît posséder toutes les qualités pour enseigner.

Or les habitants ne paraissent pas être d'accord avec le curé. **« Une quinzaine de personnes dont le marguillier et les anciens marguilliers ont comparu et ont déclaré que le maistre d'école était bon. C'est un honnête homme de bonnes moeurs se comportant bien à l'église mais ayant trop d'emplois pour pouvoir faire des écoles , ayant manqué par le passé. Depuis deux mois, remplissant plus exactement son devoir d'école, déclarons que le dit Gobert quoi qu'il est chargé d'occupations rustiques ,conviennent qu'il ne travaille point par lui-même, néanmoins que ses occupations le distraient et l'empêchent d'être tout entier aux instructions des enfants. »**

Le « 6 novembre 1783 », l'archevêque de la Rochefoulcault envoie sa réponse : **« Gobert a les moeurs et capacités suffisantes mais il faut qu'il tienne correctement son école :au son de la cloche l'entrée et la sortie du matin et du soir de chaque jour. »** L'archevêque de la Rochefoulcault note par ailleurs les jours de congés du maistre d'école. Le « jeudi » est le jour de repos pendant la semaine, **« il a six semaines de vacances , quinze jours pendant la récolte du foin et un mois pendant les vendanges. »**Le calendrier scolaire est fait en fonction des travaux agricoles.

Mais, quatre ans plus tard, le « jeudi 29 novembre 1787à dix heures du matin », le curé de Limetz revient dans la paroisse pour connaître encore une fois les difficultés qui se sont élevées entre les habitants et le maître d'école. **« A comparu Monsieur François Augustin Gobert, lequel a déclaré que vu les désagréments qu'il éprouve depuis plusieurs années ,il abandonne volontairement la place de maistre d'école... »**

Si les maîtres d'école jouent un rôle très important dans la vie paroissiale, il ne faudrait pas oublier la maîtresse d'école...

3. La maîtresse d'école.

Durant l'Ancien Régime, un maître d'école était tenu d'instruire les garçons du village, tandis qu'une maîtresse se préoccupait de l'avenir des filles. La grande séparation des filles et des garçons est régie par les curés. C'est avant tout un acte de vigilance pour réglementer les rapports entre filles et garçons. Il est cependant très important d'instruire les filles pour leur éviter la prostitution ; en aucun cas une fille n'est sous la responsabilité d'un maître masculin. Par ailleurs, la mixité des classe est interdite. A Arronville⁴⁹⁷, un clerc laïc, le « **prêtre Leprêtre** » ne tient pas compte de cette séparation et le visiteur n'oublie pas de le noter sur le procès-verbal.

Plus généralement dans le Vexin Français, il est nécessaire de remarquer l'existence quasi systématique d'une école pour garçons dans les paroisses alors que les écoles pour filles font énormément défaut. Dans les procès-verbaux, le manque ou la présence de maîtresse est noté. En outre, la maîtresse est autant surveillée que son confrère masculin. Les qualificatifs sont identiques. A Auvers⁴⁹⁸, par exemple, elle « **enseigne bien à la jeunesse** ». Par ailleurs, elle aussi est payée pour enseigner aux jeunes filles. A Chanteloup⁴⁹⁹, « **une maîtresse pour les filles est payée par l'Eglise.** »

Si les maîtres et maîtresses sont extrêmement surveillés par le clergé, deux autres professions attirent fortement l'attention des visiteurs : les médecins et les sages-femmes .

III.LES MEDECINS ET SAGES-FEMMES.

A. LE MEDECIN ET CHIRURGIEN.

C'est le premier personnage de la paroisse à connaître l'état de santé de chacun des villageois. Ainsi, il doit impérativement tenir compte de leur état de santé au curé pour qu'il apporte le cas échéant l'extrême onction au malade.

Les procès-verbaux apportent très peu de renseignement sur cette profession mais celui de la paroisse de Gargenville daté du « 11 octobre 1702 » montre un chirurgien honnête face à ses devoirs.

Voici le contenu du document : « **c'est présenté Gilles Breaud, chirurgien en la paroisse lequel nous a dit et déclaré pour la décharge de sa conscience qu'il auroit donné une attestation au**

⁴⁹⁷ A.D du Val d'Oise , G 68.

⁴⁹⁸ *Ibid.*, G 71, visite du 14 septembre 1737.

⁴⁹⁹ *Ibid.*, G 71, visite du 13 octobre 1737.

dit Le Duc cy devant vicaire de la paroisse pour laquelle il atteste que Monsieur le Duc estoy malade de dissenterie et qu'il la croit pens  de celle maladie mais qu'il seroit m pris   la datte de cette attestation l'ayant datt  du 19 octobre dernier au lieu du 22 juin qu'il d clare pour rendre t moignage de la v rit . »

Les visiteurs du Vexin Fran ais ne paraissent pas se plaindre de cette profession.

B .LES SAGES-FEMMES.

Si nos documents ne nous informent que partiellement sur les sages-femmes, il est facile de se rendre compte de leur sous-effectif dans le Vexin Fran ais. Ainsi, dans de nombreux villages, les femmes accouchaient sans aide.

Ce n'est que dans le doyenn  de Magny que certains proc s-verbaux mentionnent la pr sence ou non de sages-femmes « approuv es ». En effet, le terme « approuv e » est d'une tr s grande importance car avec un taux de mortalit  infantile tr s fort, elles ont le pouvoir de donner une sorte de bapt me d s la naissance au cas o  le nouveau-n  ne survivrait pas. Ainsi, les sages-femmes doivent  tre instruites de la mani re et de la forme du sacrement de bapt me.

Elles doivent  tre  lues par les femmes de la paroisse, ou plus exactement d'une assembl e compos e des femmes les plus sages et vertueuses du village. La sage-femme doit se pr senter ensuite   son cur  et celui-ci lui indique comment conf rer le bapt me. Ensuite, il lui fait pr ter serment de bien . Si les autorit s eccl siastiques attachent tant d'importance   la comp tence spirituelle des sages-femmes, c'est tout simplement pour  viter que leur ignorance ne puisse compromettre en quelque mani re que ce soit le salut  ternel de l'enfant qu'elles doivent « baptiser » d s que sa vie para t menac e. Les sages-femmes prononcent les paroles sacramentelles sur le premier membre aper u, ce qui oblige   redonner le bapt me sous condition   cet enfant au cas o  il ne pourrait pas survivre.

Si dans la paroisse, il faut donner naissance et aider les malades, il est aussi important de pouvoir s'occuper des « pauvres » et « pauvres malades » de la paroisse. Qui s'en occupe ?

IV. LES PAUVRES DE LA PAROISSE.

Au XVIIIème siècle, évêques, curés et congrégations religieuses tiennent à titre divers un rôle important dans les oeuvres de charité. Les clercs sont les avocats des pauvres auprès des autorités civiles. En outre, les évêques aiment connaître les problèmes des pauvres de leur diocèse. Dans le Vexin Français, quelques envoyés notent dans leur procès-verbal la présence de pauvres. A Sérans⁵⁰⁰, par exemple, l'abbé de Grimaldi écrit tout simplement dans son rapport daté du 23 mai 1766 : « **il y a des pauvres** ». Cette annotation simple informe cependant l'archevêque de Rouen de la présence de « pauvres » dans le village de Sérans. Toutefois, l'action déterminante pour les pauvres vient en premier lieu du curé.

A. L'ACTION DETERMINANTE DES CURES⁵⁰¹.

En effet, le curé est le mieux placé pour connaître les nécessiteux de sa paroisse. Tout bon curé est en devoir de savoir quelle personne est dans le besoin : il connaît ses « ouailles ». Et les procès-verbaux de visites pastorales du Vexin Français confirment cette idée. Ainsi les curés de certaines paroisses se préoccupent de leurs pauvres paroissiens en leur distribuant le plus souvent des denrées périssables, telles que du pain et du blé, ou encore de l'argent. A Fresnes l'Aiguillon⁵⁰², le visiteur note que « **les pauvres ont du blé et de l'argent** ». A Villeneuve le Roi⁵⁰³, les « **pauvres ont reçu du blé.** » Certains curés préfèrent donner uniquement de l'argent. Tel est le cas pour la paroisse de Commeny⁵⁰⁴ où « **le curé désirerait qu'au lieu du blé qu'on distribue aux pauvres le lendemain de Pentecôte, on distribuât de l'argent.** »

Par ailleurs, des abus sont répertoriés et il est heureux que les distributions de pain, de blé ou plus rarement d'argent aient lieu en présence de Monsieur le Curé et du marguillier en charge. A Haravillers⁵⁰⁵, le visiteur insiste sur le fait que la « **distribution de blé que l'on fait tous les ans pendant la quinzaine de Pâques ne doit [être] exactement que pour les pauvres constatés tels par Monsieur le Curé et le marguillier : cette aumône causant des abus et des tumultes.** »

Si le curé aide les pauvres, les fondations pour ceux-ci existent aussi.

⁵⁰⁰ A.D du Val d'Oise, G 65, visite du 23 mai 1766.

⁵⁰¹ P. LOUPES, *op. Cit.* [252], page 120 et suivantes.

⁵⁰² *Op. Cit.* [356].

⁵⁰³ *Op. Cit.* [356].

⁵⁰⁴ A.D du Val d'Oise, G 65, visite du 23 juin 1764.

⁵⁰⁵ *Ibid.*, G 65, visite du 23 juin 1761.

B. LES FONDATIONS.

Elles sont loin d'être une généralité dans le Vexin Français mais elles sont mentionnées dans certains documents. Des personnes pensent donc aux pauvres de leur village. Tel est le cas de la paroisse de Neuville-Bosc⁵⁰⁶ où « **deux fondations** » existent. A Trie le Château comme à Villeuve sur Trie⁵⁰⁷, les habitants pauvres sont soutenus par « **une fondation** ». Mais quelquefois, les « **volontés** » des fondateurs ne sont pas faciles à respecter. En effet, à Boury⁵⁰⁸, le visiteur est ennuyé par la « **fondation en faveur des pauvres** » car suivant la volonté des fondateurs « **les revenus seront appliqués à procurer tous les secours nécessaires aux pauvres habitants, préférant les pauvres malades.** » Le visiteur tranche et note « **N'approuvons ce dit arrêté en ce qui semble borné tous les secours donné sur la fondation en visite aux chirurgiens, ce qui restringerait à perpétuité l'objet de la fabrique.** »

L'assistance des pauvres malades demeure bien l'œuvre de la miséricorde et se situe toujours dans la lignée de la Réforme catholique du dix-septième siècle. Bien qu'essentiels, les curés et les fondations ne pourraient partout faire face sans l'aide des communautés religieuses. Et nos documents témoignent de l'existence de telles communautés dans le Vexin Français.

C. LES COMMUNAUTES RELIGIEUSES.

Nos deux exemples se situent sur le doyenné de Meulan et ne concernent que des congrégations hospitalières féminines qui sont d'ailleurs les plus nombreuses sur le territoire.

A Triel⁵⁰⁹, « **il y a une communauté d'orphelines fondée par Madame la Duchesse d'Orléans dans laquelle il y a une chapelle fort propre où Monsieur le Chapelain dit la messe tous les jours pour la commodité des maîtresses et orphelines.** » Par ailleurs, « **il y a une maison de la Charité gouvernée par des soeurs de Saint Lazare à laquelle est mis un prieuré de Sainte Mille, on reçoit les malades du lieu et Madames les soeurs y fait l'escole.** »

A Vigny⁵¹⁰, « **une maison de la Charité, bâtie depuis peu et fondée par Madame la Duchesse de Vautadour, suivant les intention de Madame la princesse de Soubize, sa fille, la ditte maison fournie de tout ce qui est nécessaire pour pourvoir aux besoins des malades. Il y a**

⁵⁰⁶ *Op. Cit.* [356].

⁵⁰⁷ *Op. Cit.* [356].

⁵⁰⁸ A.D du Val d'Oise, G 70, visite du 6 septembre 1781.

⁵⁰⁹ *Ibid.*, G 71, visite du 5 novembre 1737.

⁵¹⁰ *Ibid.*, G 71, visite du 4 novembre 1737.

deux soeurs de Saint Lazare qui ont grand soin des malades de cette paroisse et celle de Longuesse et de l'instruction des enfants. »

Ce chapitre intitulé « Société et visites pastorales » ne peut pas laisser dans l'ombre les confréries assez présentes dans le Vexin Français.

V. LES CONFRERIES.

A. DEFINITION.

Il est peut-être paradoxal de parler de confréries à propos de la vie paroissiale, car on les a souvent représentées comme les rivales de la paroisse. Mais, en fait, on ne doit pas forcer l'opposition car beaucoup de confréries recrutent et fonctionnent dans le cadre de la paroisse, et toutes sont de plus en plus, à l'époque moderne, soumise aux conditions des évêques par l'intermédiaire des curés⁵¹¹. Ainsi la diversité des confréries est si grande qu'on a peine à en donner une définition générale. Ce sont des associations de chrétiens placées sous un patronage surnaturel. Elles regroupaient tout ou une partie des habitants et sont pour la plupart du temps masculines. Pour les villageois, la confrérie est une solidarité et une fraternité qui se vit et s'organise. Pour le clergé, c'est l'institution servant à l'encadrement et au contrôle des fidèles dans une perspective d'approfondissement des dévotions nouvelles. Les confréries constituent donc un des supports de la vie collective au village, que le clergé s'efforce tant bien que mal de maintenir dans ce qu'il considère être la bonne direction.⁵¹²

B. LES CONFRERIES ANCIENNES DANS LE VEXIN FRANÇAIS.

Les confréries anciennes ont leur tradition et leur indépendance. Dans le procès-verbal de Commeny, il est signalé la présence de la « **Confrérie du Saint Esprit** » dont l'existence est bien antérieure à la Réforme Catholique. On trouve aussi « **les confréries de la Charité** », typiques de la Normandie. Elles rassemblent des confrères par des grands repas et elles offraient au moment de la Pentecôte de larges distributions de grains et de pain. A ce propos, le procès-verbal de Guitrancourt⁵¹³ daté du « 28 aoust 1781 » fait illusion de quelques problèmes avec la « **confrérie de la Charité** » de la paroisse. Il est écrit : « **Défense aux confrères de la confrérie de la Charité de**

⁵¹¹ M. VENARD.A. BONZON, *op. cit.*[1], p 58.

⁵¹² VERNUS, *op. cit.*[18].

⁵¹³ A.D du Val d'Oise, G 70, visite du 28 aoust 1781.

faire à l'avenir aucun banquet ni repas payé sur les deniers de la confrérie à l'exception du repas permis par les statuts antérieurs donnés, lequel n'excédera pas trente livres. » En effet, l'Eglise s'efforce de réglementer l'importance des repas et le moment de ceux-ci : avant les services religieux, les estomacs trop plein entraînaient une désaffection de la ferveur. Par ailleurs, les comptes doivent être rendus tous les ans, ce qui n'est absolument pas le cas de la paroisse de Guittrancourt⁵¹⁴ dont les « **prévôts depuis 1744, n'ont pas rendus les comptes.** »

Le Vexin Français compte un très grand nombre les nouvelles confréries.

C. LA NOUVELLE GENERATION DE CONFRERIES DANS LE VEXIN FRANÇAIS.

Le clergé a compris qu'il était possible d'utiliser le besoin de se grouper des villageois pour propager en profondeur les nouvelles dévotions.

Dans le Vexin Français, on trouve la présence de deux nouvelles dévotions : la confrérie du Saint Sacrement et celle du Rosaire. En effet, dans les campagnes parisiennes favorisées par la pénétration précoce de la nouvelle pastorale dès la première moitié du dix-septième siècle, des fondations de la Confrérie du Rosaire apparaissent. Sur dix-huit documents possédant des informations sur les confréries dans le doyenné de Meulan, quatre confréries du Rosaire sont répertoriées. Parallèlement se développent les confréries du Saint Sacrement, le clergé y voyant la possibilité de développer la dévotion eucharistique. Il est vrai que les confréries du Rosaire et du Saint Sacrement étaient sur le plan religieux beaucoup plus exigeantes que les anciennes. Assiduité à la messe et processions nombreuses étaient demandées ...

Il ne faut pas oublier les confréries souvent anciennes qui au village s'efforcent d'obtenir de la part des intercesseurs diverses protections.

D . LES CONFRERIES DE SAINTS.

Grâce aux noms des patrons des confréries, on peut se donner une petite idée des professions exercées ou des fléaux.

A Boubiers, Saint Martin de Chaumont et Chérence⁵¹⁵, il existe une confrérie de Sainte Barbe. Sainte Barbe est la patronne de tous ceux qui ont à affronter le feu. Le feu est certainement un très grand fléau dans le Vexin Français. Autre fléau : la peste... Saint Roch est là pour veiller

⁵¹⁴ *Ibid.*, G 69, visite du 18 avril 1758.

⁵¹⁵ *Op. cit.* [356].

dans la paroisse d'Haravilliers . Son culte s'est développé à partir du quinzième siècle. A Flavacourt, c'est Saint Clair qui veille sur les brodeurs et les doreurs. A Saint Martin de Chaumont, les écoliers, les épiciers et les tonneliers sont surveillés par Saint Nicolas.

Ce chapitre montre que même si la hiérarchie dans les villages est forte, l'entraide existe aussi. Les enfants, les pauvres et les malades sont pris sous la protection du curé mais aussi des bourgeois et nobles qui peuvent donner de l'argent.

CONCLUSION

I. BILAN GLOBAL.

Le Grand Vicariat de Pontoise, du point de vue religieux, ou le Vexin Français, du point de vue géographique, est une des parties du diocèse de Rouen, qui aux XVIIème et XVIIIème siècles a entrepris la mise en place de la réforme post-tridentine avec beaucoup d'allant.

La tâche principale des archevêques de Rouen, une des dernières étapes d'un cursus épiscopal prestigieux, est de faire appliquer les décrets du Concile de Trente. Cette préoccupation majeure est flagrante dans l'étude des procès-verbaux de visites pastorales du Vexin Français. Les archevêques exigeaient de leurs envoyés (Certains se feront même remarquer à la cour du Roi comme le vicaire général Etienne Charles de Loménie de Brienne) une très grande vigilance sur les abus du clergé et de la décence du culte. En effet, chaque visiteur devait, à partir du XVIIIème siècle, suivre à la lettre un imprimé qu'il remplissait en posant des questions bien définies au curé du lieu. C'est la fin du système selon lequel les envoyés, suivant leurs goûts personnels, insistaient sur tel point plus qu'un autre. Désormais les procès-verbaux sont objectifs et ont un caractère administratif. Les questions posées sont toutes les mêmes pour les différentes paroisses visitées. Ces visites n'ont qu'un but unique : **affirmer les décrets du concile de Trente.**

En ce qui concerne les doyennés du Grand Vicariat de Pontoise, les différences se font ressentir. En effet, si le doyenné de Meulan tente de respecter la décence du culte en possédant des églises correctement tenues, les trois autres doyennés (Chaumont, Pontoise et Magny) ont plus de difficultés à obtenir cette décence. De nombreux travaux dans les églises sont nécessaires. Si cette opposition est indéniable, en ce qui concerne la mauvaise tenue du clergé, il faut mieux se montrer prudent. Les procès-verbaux de visites pastorales laissent paraître quelques exemples de mauvaises tenues du clergé mais il ne faudrait pas pour autant conclure que la tenue du clergé n'est point correcte. De nombreux curés sont aptes à célébrer le culte divin et veulent que celui-ci soit décent et sans abus.

Si globalement le résultat paraît fragile, inégal d'une paroisse à l'autre, les procès-verbaux attestent d'un effort de contrôle du clergé et de la vie des églises locales.

II. LACUNES ET PROBLEMES.

Si les procès-verbaux de visites pastorales restent une des sources principales pour connaître et étudier la vie religieuse dans l'Ancien Régime et ses abus, la vision peut en être réduite et partielle. En effet, même s'il est vrai que ces documents forment une masse importante, les lacunes chronologiques sont difficiles à gérer.

Pour l'étude du Vexin Français, les problèmes au sujet des sources ont été multiples. Tout d'abord, les 90% des procès-verbaux trouvés datent du XVIII^{ème} siècle. Les quelques procès-verbaux du XVII^{ème} siècle sont illisibles car déchirés. Par ailleurs, il est impossible de posséder une vision précise de l'état de chaque paroisse. Le nombre de documents pour chacune d'entre elles est très inégal. Et s'il existe deux ou trois procès-verbaux pour une même paroisse, la vision ne peut être que générale car les visites sont espacées de dix à quinze ans.

De plus, les archives sur le archidoyenné de Pontoise sont quasi nulles. Très peu de procès-verbaux ont été retrouvés dans les archives départementales du Val d'Oise. Ils ne se trouvent ni à Versailles, ni à l'évêché de Pontoise. Quelques uns se trouvent aux archives départementales de Seine-Maritime à Rouen mais la vision globale de la vie religieuse du Vexin Français n'y est pas modifiée.

Est-ce que ces papiers ont été détruits lors de la Fronde (Le prince de Conti a assiégé Pontoise. Louis XIV y a résidé et y a fait venir le Parlement.) ou lors de la Révolution Française ? La société historique de Pontoise et du Vexin Français n'a donné aucune réponse...

Un problème de recherche est donc à signaler. De même, dans les archives départementales du Val d'Oise, les documents sont dispersés dans de nombreux dossiers. Certains cartons regroupent uniquement des procès-verbaux tandis que pour d'autres visites, il fallait chercher dans les dossiers des paroisses elles-mêmes.

Toutefois, si la seule source des procès-verbaux de visites pastorales permet sans aucun doute de connaître une vision globale de la vie religieuse du Vexin Français, il faudrait préciser par la suite cette première étude avec beaucoup plus de détails.

III. APPRONFONDISSEMENT ET ELARGISSEMENT.

Comme il a été vu précédemment, les procès-verbaux possèdent leurs limites. Pour répondre avec plus de précisions à certaines interrogations, il serait souhaitable d'étudier le Vexin Français avec de multiples sources supplémentaires comme les procès de la Grande Officialité de Pontoise.

Par ailleurs, pour comparer avec les autres diocèses, il serait intéressant de confondre tous les ouvrages déjà parus sur certaines régions.

La tâche reste donc encore énorme pour avoir une vision plus précise de la vie religieuse du Vexin Français dans l'Ancien Régime.